



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

Devant se tenir

le mercredi 27 janvier 2021 à 13h30 (heure normale de l'Est)

via une visioconférence en direct disponible au <https://bit.ly/38u380s>

Date de clôture des registres : le mercredi 23 décembre 2020

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 23 décembre 2020

Should you wish to receive an English copy of the Notice of Meeting, the Management Proxy Circular and the Proxy Voting Instructions Form, please contact in writing Mr. André P. Boulet, President and Chief Executive Officer, at Devonian Health Group Inc., 360, rue des Entrepreneurs, Montmagny, Québec G5V 4T1, or by e-mail at apboulet@groupe-devonian.com or consult said documents under the corporation's profile on the SEDAR website at www.sedar.com.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	1
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	1
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE.....	1
SOLLICITATION DE PROCURATIONS.....	1
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR	1
EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR.....	2
DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	3
INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES	3
QUORUM.....	4
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	5
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS.....	5
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	6
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	6
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	6
NOMINATION DE L'AUDITEUR ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER SA RÉMUNÉRATION.....	7
RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	7
CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
NOTES BIOGRAPHIQUES	8
ORDONNANCE D'INTERDICTION DES OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	11
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS.....	12
SURVEILLANCE ET DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS.....	12
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS, À L'EXCEPTION DES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION	14
OPTIONS SUR ACTIONS ET AUTRES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION	17
PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET AUTRES PLANS INCITATIFS	18
CONTRATS D'EMPLOI, DE SERVICES-CONSEIL ET DE GESTION.....	20
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	22
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	22
INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE.....	23
COMMENTAIRE GÉNÉRAL	23
LE CONSEIL	23
MANDATS DES ADMINISTRATEURS	23
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....	23
ÉTHIQUE COMMERCIALE	23
SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL.....	24
RÉMUNÉRATION	24
AUTRES COMITÉS DU CONSEIL	24

ÉVALUATION.....	25
DIVERSITÉ	25
COMITÉ D'AUDIT	25
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT	25
COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT	26
FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES.....	26
ENCADREMENT DU COMITÉ D'AUDIT.....	26
UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES.....	26
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	26
HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	27
DISPENSE	27
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	27
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES ..	27
AUTRES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	27
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	28
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE	
ANNUELLE	28
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	28
ANNEXE « A » RÉSOLUTION RELATIVE À LA RATIFICATION ET LA CONFIRMATION	
 DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	A-1
ANNEXE « B » RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AMENDÉ ET REFONDU DE	
 GROUPE SANTÉ DEVONIAN INC.	B-1
ANNEXE « C » CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL.....	C-1

GROUPE SANTÉ DEVONIAN INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Groupe Santé Devonian inc. :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des actionnaires de Groupe Santé Devonian inc. (la « **Société** »), sera tenue virtuellement via une visioconférence en direct disponible au <https://bit.ly/38u380s> le mercredi 27 janvier 2021 à 13h30 (heure normale de l'Est) aux fins suivantes :

1. présenter les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2020 et le rapport des auditeurs externes y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer l'auditeur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution (dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » des présentes) en vue de la ratification et la confirmation du régime d'options d'achat d'actions de la Société, dont le texte est reproduit à l'Annexe « B » des présentes, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe; et
5. régler toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'Assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes attribuables aux préoccupations de la santé publique liées à la pandémie de coronavirus (la « **COVID-19** »), et pour nous conformer aux mesures de santé et de sécurité imposées par les gouvernements fédéral et provinciaux, nous invitons les actionnaires à assister à l'Assemblée par visioconférence en direct. Les participants sont invités à s'inscrire à l'avance à l'Assemblée et, dans tous les cas, avant 13h30 le 27 janvier 2021. Les participants avec et sans compte Microsoft Teams peuvent assister à l'Assemblée en utilisant l'adresse URL suivant: <https://bit.ly/38u380s>. Les participants qui ne possèdent pas de compte Microsoft Teams seront invités à entrer leur nom après avoir cliqué sur l'URL de l'Assemblée. De cette façon, tous les actionnaires auront une chance égale de participer à l'Assemblée, quel que soit leur emplacement. Comme toujours, nous encourageons les actionnaires à exercer avant l'Assemblée les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration pour l'Assemblée sont joints au présent avis de convocation.

Québec (Québec), le 23 décembre 2020.

Par ordre du Conseil d'administration,

(s) André P. Boulet

Président et chef de la direction de la Société

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites en leur nom au registre de la Société peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous êtes dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et registraire de la Société au plus tard à 17h00 (heure normale de l'Est)

le 25 janvier 2021, ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) précédant la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement i) par la poste à Société de fiducie AST (Canada), C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ii) par télécopieur au 416-368-2502 ou par numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-866-781-3111; iii) par téléphone au numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-888-489-7352; iv) par le vote en ligne sur le site Web suivant : www.astvotemaprocuration.com; v) par la numérisation et l'envoi par courriel à voteprocuration@astfinancial.com; ou vi) par la numérisation du code QR indiqué sur le formulaire de procuration à l'aide de leur téléphone intelligent.

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit des Actions de la Société puisque ces Actions sont enregistrées au nom d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire, ou au nom d'une agence de compensation, mais que vous en êtes le propriétaire véritable, veuillez suivre les instructions à cet effet contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « Circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de Groupe Santé Devonian inc. (la « Société ») à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« Assemblée ») des actionnaires qui sera tenue virtuellement une visioconférence en direct disponible au <https://bit.ly/38u380s> le mercredi 27 janvier 2021, à l'heure et pour les fins énoncées à l'avis de convocation de l'Assemblée (l'« Avis ») qui précède, et lors de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. Dans la Circulaire, sauf indication contraire, les renseignements qui ont trait à l'information financière sont fournis en date du 31 juillet 2020 alors que tous les autres renseignements sont fournis en date du 23 décembre 2020. Tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Bien que les procurations seront sollicitées principalement par la poste, certains administrateurs, dirigeants et employés de la Société peuvent les solliciter directement, en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication électronique, mais sans rémunération supplémentaire. La Société pourrait également mandater une agence externe de sollicitation de procurations pour l'aider à cette fin. Le coût de la sollicitation sera acquitté par la Société; il n'est pas prévu que celui-ci soit important. Des dispositions seront également prises avec des maisons de courtage et autres séquestres, fiduciaires et mandataires afin de transmettre des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des Actions à droit de vote multiple (telles que définies ci-après), des Actions à droit de vote subalterne (telles que définies ci-après) et des Actions à droit de vote subalterne échangeables (telles que définies ci-après) de la Société conformément aux dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »).

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites en leur nom au registre de la Société peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous êtes dans l'impossibilité d'être présent en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et registraire de la Société au plus tard à 17h00 (heure normale de l'Est) le 25 janvier 2021, ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) précédant la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, i) par la poste à Société de fiducie AST (Canada), C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ii) par télécopieur au 416-368-2502 ou par numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-866-781-3111; iii) par téléphone au numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-888-489-7352; iv) par le vote en ligne sur le site Web suivant : www.astvotemaprocuration.com; v) par la numérisation et l'envoi par courriel à votezprocuracion@astfinancial.com; ou vi) par la numérisation du code QR indiqué sur le formulaire de procuration à l'aide de leur téléphone intelligent.

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit des Actions de la Société puisque ces Actions sont enregistrées au nom d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire, ou au nom d'une agence de compensation, mais que vous en êtes le propriétaire véritable, veuillez suivre les instructions à cet effet contenues dans la Circulaire.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société et ont été choisies par le conseil d'administration de cette dernière (le « Conseil »). **Tout actionnaire habile à voter lors de l'Assemblée a le droit de nommer toute personne autre que les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint pour assister et participer à l'Assemblée pour et en son nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'insérer, dans l'espace prévu à cette fin, le nom de la personne choisie par l'actionnaire pour le représenter à**

l'Assemblée. Une personne ainsi désignée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société.

Pour être utilisées à l'Assemblée, les procurations doivent être reçues par l'agent de transfert et registraire de la Société au plus tard à 17h00 (heure normale de l'Est) le 25 janvier 2021, ou 48 heures, à l'exclusion des samedis et des jours fériés, précédant la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement i) par la poste à Société de fiducie AST (Canada), C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ii) par télécopieur au 416-368-2502 ou par numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-866-781-3111; iii) par téléphone au numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-888-489-7352; iv) par le vote en ligne sur le site Web suivant : www.astvotemaprocuration.com; v) par la numérisation et l'envoi par courriel à votemaprocuration@astfinancial.com; ou vi) par la numérisation du code QR indiqué sur le formulaire de procuration à l'aide de leur téléphone intelligent.

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit des Actions de la Société puisque ces Actions sont enregistrées au nom d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire, ou au nom d'une agence de compensation, mais que vous en êtes le propriétaire véritable, veuillez suivre les instructions à cet effet contenues dans la Circulaire.

L'actionnaire qui est une personne physique doit signer son nom tel qu'il apparaît au registre des actionnaires. Si l'actionnaire est une personne morale, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de cette personne morale. Également, pour l'actionnaire qui est une personne morale, toute personne physique accréditée par une résolution certifiée conforme des administrateurs ou de la direction de cette personne morale peut représenter cette dernière à l'Assemblée et exercer tous les pouvoirs d'un actionnaire.

Si les Actions sont immatriculées au nom d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, ces derniers doivent signer le nom exact qui figure au registre. Si les Actions sont immatriculées au nom d'un actionnaire décédé, le nom de l'actionnaire doit être écrit en lettres moulées à l'espace prévu à cette fin. Le formulaire de procuration doit alors être signé par le représentant légal en indiquant son nom en lettres moulées sous sa signature et une preuve de son pouvoir de signer au nom de l'actionnaire doit être annexée au formulaire de procuration.

Une personne agissant pour un actionnaire comme administrateur du bien d'autrui peut participer et voter à l'Assemblée.

Si deux ou plusieurs personnes détiennent des Actions conjointement, l'un de ces actionnaires présent ou représenté par procuration à l'Assemblée peut, en l'absence des autres, exercer le droit de vote afférent à ces Actions. Si deux ou plusieurs de ces actionnaires sont présents ou représentés par procuration à l'Assemblée, ils votent comme un seul actionnaire le nombre d'Actions indiqué sur la procuration.

Dans de nombreux cas, les Actions qui appartiennent à un propriétaire véritable sont enregistrées au nom d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire, ou au nom d'une agence de compensation. Les propriétaires véritables devraient notamment prendre connaissance de la section de la Circulaire intitulée « Instructions spéciales de vote à l'intention des propriétaires véritables » et devraient suivre attentivement les directives données par leurs intermédiaires.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Pour toute question prévue dans l'Avis, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux Actions pour lesquelles elles ont été nommées conformément aux instructions reçues des actionnaires, et ce, incluant dans le cadre d'un vote à main levée ou d'un scrutin. Si aucune instruction spécifique n'est donnée par l'actionnaire, les droits de vote afférents à ses Actions seront exercés en faveur de l'adoption des questions énoncées dans l'Avis. Les personnes nommées comme fondés de pouvoir auront le pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou variations aux questions mentionnées dans l'Avis et autres questions pouvant être dûment soumises à l'Assemblée, à condition que i) la direction de la Société n'ait pas été informée de toutes ces modifications ou autres questions devant être présentées à

l'Assemblée dans un délai raisonnable avant le début de la sollicitation de procurations et ii) une déclaration spécifique soit faite dans la Circulaire ou dans le formulaire de procuration que la procuration confère cette autorité discrétionnaire. Toutefois, les personnes nommées comme fondés de pouvoir n'ont pas le pouvoir discrétionnaire de voter à une assemblée autre que l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci, ni de voter pour l'élection d'une personne comme administrateur de la Société à moins qu'un candidat, proposé de bonne foi pour cette élection, ne soit désigné dans la Circulaire. En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Il est loisible à un actionnaire qui est une personne physique de révoquer une procuration en déposant un avis de révocation écrit, comprenant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure, signés par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, cet avis de révocation écrit et ce formulaire de procuration doivent être signés par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé. L'acte nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout acte antérieur nommant un autre fondé de pouvoir.

L'avis de révocation écrit ainsi que le formulaire de procuration doivent être transmis au plus tard un jour ouvrable franc avant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, i) au siège de la Société ou ii) auprès de Société de fiducie AST (Canada), 1 Toronto Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2V6, ou iii) en les remettant au président de l'Assemblée le jour même de la tenue de l'Assemblée ou de son ajournement. L'acte nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout acte antérieur nommant un autre fondé de pouvoir.

Dans le cas où vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer les instructions de vote données à votre intermédiaire en tout temps par avis écrit à l'intermédiaire. Cependant, votre intermédiaire peut ne pas être en mesure de tenir compte de la révocation si vous ne la fournissez pas suffisamment longtemps avant l'Assemblée.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Les renseignements contenus dans cette section sont d'une grande importance pour plusieurs actionnaires, car un bon nombre de ceux-ci détiennent leurs Actions par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières et leurs prête-noms, et non en leur nom personnel. Ces actionnaires (ci-après les « **propriétaires véritables** ») doivent être sensibilisés au fait que seulement les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits des Actions peuvent être reconnues et peuvent faire l'objet d'un droit de vote à l'Assemblée. Si les Actions sont inscrites dans un relevé de compte qui est remis à un actionnaire par un courtier, dans la presque totalité des cas, ces Actions ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Il est probable que ces Actions soient inscrites au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un prête-nom de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces Actions sont inscrites au nom de CDS & Co. (le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc.) qui agit à titre de dépositaire pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes. **Les droits de vote afférents aux Actions détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés que selon les instructions précises du propriétaire véritable. Il est interdit aux courtiers et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux Actions de leurs clients à défaut d'instructions de vote particulières. Pour exercer les droits de vote afférents à leurs Actions à l'Assemblée, les propriétaires véritables doivent s'assurer que des instructions précises à cet égard soient communiquées à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

En vertu du Règlement 54-101, les intermédiaires et les courtiers doivent obtenir des propriétaires véritables leurs instructions de vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque intermédiaire et courtier applique ses propres règles concernant l'utilisation de la poste et l'acheminement des formulaires d'instructions de vote (« **FIVs** »), des avis de convocation, des circulaires de sollicitation de procurations ainsi que tous les autres documents transmis aux actionnaires pour les fins d'une

assemblée. Ces règles doivent être suivies avec soin par les propriétaires véritables afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs Actions puissent être exercés lors de l'Assemblée. Le FIV remis aux propriétaires véritables par l'intermédiaire ou le courtier est souvent identique au formulaire de procuration remis aux actionnaires inscrits; cependant, son but est simplement de donner à l'intermédiaire ou au courtier des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote au nom du propriétaire véritable. La majorité des intermédiaires et courtiers délègue maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de vote de leurs clients à Solutions financières Broadridge (Canada) (« **Broadridge** »). Broadridge fournit des FIVs et les achemine aux propriétaires véritables par la poste. Broadridge demande à ces derniers de lui retourner les FIVs ou d'appeler son numéro de téléphone sans frais pour exercer les droits de vote afférents à leurs Actions, ou d'accéder à son site Web à l'adresse www.proxyvote.com pour donner des instructions concernant le vote. Broadridge calcule alors les résultats de toutes les instructions de vote reçues et donne des directives appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux Actions qui seront représentées à l'Assemblée. **Un propriétaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote afférents à ses Actions directement à l'Assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge dans un délai de 48 heures avant l'Assemblée pour que les droits de vote afférents aux Actions soient exercés lors de l'Assemblée.**

Bien qu'un propriétaire véritable puisse ne pas être reconnu directement à l'Assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote afférents aux Actions inscrites au nom de son courtier ou du prête-nom de son courtier, un propriétaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer à ce titre les droits de vote afférents aux Actions. Le propriétaire véritable qui souhaite assister à l'Assemblée et exercer indirectement les droits de vote afférents à ses Actions à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace sur le FIV qui lui a été fourni et le renvoyer à son courtier (ou au prête-nom de son courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou ce prête-nom) avant l'Assemblée. Le propriétaire véritable peut aussi écrire le nom dans l'espace sur le FIV d'une personne qu'il autorise à participer à l'Assemblée et à voter en son nom. À moins que cela ne soit interdit par la loi, la personne dont le nom est inscrit dans l'espace sur le FIV sera pleinement habilitée à soumettre des questions à l'Assemblée et à voter sur toutes celles qui seront soumises, même si elles ne figurent pas dans le FIV ou dans la Circulaire. Le propriétaire véritable peut s'adresser à un conseiller juridique s'il souhaite modifier l'autorisation donnée à cette personne.

Conformément au Règlement 54-101, la Société a distribué des exemplaires de l'Avis, de la Circulaire et du formulaire de procuration (collectivement, les « **Documents de l'Assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires pour fins d'envoi aux propriétaires véritables non opposés. La Société assumera les frais pour l'envoi des Documents de l'Assemblée aux propriétaires véritables opposés.

Tel que permis en vertu du Règlement 54-101, la Société s'est servie d'une liste des propriétaires véritables non opposés pour envoyer les Documents de l'Assemblée aux personnes dont les noms y figurent.

Les Documents de l'Assemblée ont été envoyés aux propriétaires inscrits et non-inscrits des Actions. Si vous êtes un propriétaire non-inscrit, et que la Société ou son agent vous a envoyé directement les Documents de l'Assemblée, votre nom et adresse et les renseignements concernant les Actions que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement les Documents de l'Assemblée, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

QUORUM

Selon les règlements généraux de la Société et sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de tout règlement ou ordonnance adopté en vertu de ladite loi, le quorum requis pour la tenue d'une assemblée des actionnaires est présent quel que soit le nombre de personnes

effectivement présentes, lorsque le ou les détenteurs d'actions disposant de plus de 15 % des voix pouvant être exprimées à ladite assemblée sont présents ou représentés par procuration.

Il suffit que le quorum soit présent à l'ouverture d'une assemblée des actionnaires pour que les actionnaires puissent délibérer. S'il n'y a pas quorum à l'ouverture d'une assemblée d'actionnaires, les actionnaires présents ne peuvent délibérer que sur son ajournement à une date, à une heure et en un lieu précis.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société au cours du dernier exercice de celle-ci, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe que celles-ci n'a d'intérêt, direct ou indirect, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour, à l'exception de la ratification et la confirmation du régime d'options d'achat d'actions de la Société désigné le « *Régime d'options d'achat d'actions amendé et refondu de Groupe Santé Devonian Inc.* » (le « **Régime** »). Considérant que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société se qualifient à titre de participants admissibles aux termes du Régime et que certains d'entre eux détiennent actuellement des options d'achat d'actions, il est dans leur intérêt que le Régime soit ratifié et confirmé par les actionnaires.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple (les « **Actions à droit de vote multiple** ») sans valeur nominale dont chacune donne droit à six voix par Action à droit de vote multiple, d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne (les « **Actions à droit de vote subalterne** ») sans valeur nominale dont chacune donne droit à une voix par Action à droit de vote subalterne, et d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne échangeables (les « **Actions à droit de vote subalterne échangeables** » et, collectivement avec les Actions à droit de vote multiple et les Actions à droit de vote subalterne, les « **Actions** »), sans valeur nominale et dont chacune donne droit à une voix par Action à droit de vote subalterne échangeable. Les Actions à droit de vote subalterne échangeables ont été automatiquement échangées, sans aucune intervention de la Société ou de leurs porteurs, en Actions à droit de vote subalterne conformément à l'échéancier déterminé aux statuts de fusion du 12 mai 2017 (la « **Date de la fusion** »).

En date du 23 décembre 2020, il y avait, émises et en circulation, 19 966 523 Actions à droit de vote multiple et 62 791 831 Actions à droit de vote subalterne.

Les Actions à droit de vote multiple ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse, seules les Actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») depuis le 19 mai 2017.

Les Actions à droit de vote subalterne représentent environ 34 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote de la Société émises et en circulation.

Les détenteurs d'Actions ont le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Seuls les actionnaires inscrits aux registres de la Société à la fermeture des bureaux en date du 23 décembre 2020 ont le droit de recevoir l'Avis. Ils ont également le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci, s'ils sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

À la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, en date de la Circulaire, aucune personne n'est le propriétaire véritable de 10 % ou plus de titres comportant droit de vote ou de toute catégorie de titres comportant droit de vote de la Société ni n'exerce une emprise ou un contrôle, direct ou indirect, sur de tels titres à l'exception de :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'Actions à droit de vote multiple	Pourcentage des Actions à droit de vote multiple émises et en circulation
André P. Boulet ⁽¹⁾	19 966 523	100,00 %
	Nombre d'Actions à droit de vote subalterne	Pourcentage des Actions à droit de vote subalterne
	66 666	0,11 %
Nom de l'actionnaire	Nombre d'Actions à droit de vote subalterne	Pourcentage des Actions à droit de vote subalterne
Aspri Pharma Canada inc. ⁽²⁾	9 026 195	14,37 %

Note:

- (1) M. André P. Boulet, administrateur de la Société, détient personnellement 987 Actions à droit de vote multiple et détient 19 965 536 Actions à droit de vote multiple par l'entremise de 9099-3452 Québec inc., une société contrôlée par Fiducie André Boulet, une fiducie dont le fiduciaire est M. André P. Boulet. M. Boulet détient également 66 666 Actions à droit de vote subalterne, 33 333 Actions à droit de vote subalterne détenues personnellement et 33 333 Actions à droit de vote subalterne détenues par Mme Colette Laurin.
- (2) Mme Sybil Dahan, administratrice de la Société, détient 26,38 % d'Aspri Pharma Canada inc. principalement par l'entremise de Fiducie familiale Sybil Dahan, une fiducie dont les fiduciaires sont Muriel Dahan, Sybil Dahan et Nghia H. Trieu.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférant seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de fusion de la Société prévoient que le Conseil peut être composé d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs. Les règlements généraux de la Société prévoient que les administrateurs sont élus annuellement par les actionnaires. Chaque administrateur ainsi élu reste en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit incapable d'agir, en raison de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause.

La direction de la Société considère que tous les candidats seront capables d'agir à titre d'administrateurs. La direction de la Société n'a pas été informée qu'un candidat ne désire plus remplir cette fonction. **Le formulaire de procuration ou le FIV ne confère pas un pouvoir discrétionnaire pour élire un administrateur de la Société, à moins qu'un candidat proposé ne soit désigné dans la Circulaire.**

Le Conseil propose les sept personnes nommées ci-après à titre de candidats aux postes d'administrateurs. Chacun des candidats proposés par le Conseil est présentement administrateur de la Société, à l'exception de M. Erick Shields.

André P. Boulet
Louis Flamand
Terry L. Fretz
Sybil Dahan
Tarique Saiyed
Guy Dancosse
Erick Shields

Voir la section de la Circulaire intitulée « Conseil d'administration » ci-dessous pour la note biographique de chaque candidat.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateurs indiqués ci-dessus.

NOMINATION DE L'AUDITEUR ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER SA RÉMUNÉRATION

Mallette S.E.N.C.R.L. (« **Mallette** ») a été l'auditeur externe de la Société du 26 mars 2015 jusqu'au 19 décembre 2019, date à laquelle il a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PWC** »).

Le comité d'audit et le Conseil proposent la nomination de PWC à titre d'auditeur externe jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à l'élection de son successeur. Pour être valablement adoptée, la résolution concernant la nomination du mandat de PWC doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée. L'approbation des actionnaires autorisera également le Conseil à fixer la rémunération de l'auditeur. **Le formulaire de procuration ou le FIV ne confère pas un pouvoir discrétionnaire pour nommer l'auditeur de la Société.**

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le FIV ont l'intention de voter POUR la nomination de PWC à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autorisent les administrateurs à fixer sa rémunération.

RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'Assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution, dont le texte est reproduit à l'Annexe « A », visant la ratification et la confirmation du Régime.

En vertu du Régime, la Société peut attribuer des options d'achat d'actions permettant l'achat d'un nombre maximum d'Actions à droit de vote subalterne de la Société qui correspond à 10 % du nombre d'Actions à droit de vote subalterne du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre. Le nombre d'Actions à droit de vote subalterne qui peut être réservé en vertu du Régime augmente ou diminue automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'Actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société. Il s'agit donc d'un régime à nombre variable.

Conformément aux politiques de la Bourse, le Régime, qualifié de régime d'options d'achat d'actions à nombre variable, doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société lors de son assemblée générale annuelle et est également assujéti à l'approbation de la Bourse. Pour être valablement adoptée, la résolution, dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » de la Circulaire, doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée. Pour un résumé des principales conditions du Régime, veuillez vous référer à la rubrique « Description du Régime » de la présente Circulaire.

Le 7 décembre 2020, la Bourse a accepté conditionnellement le dépôt annuel du Régime. À titre informatif, en date de la Circulaire, 6 279 183 Actions à droit de vote subalterne représentent 10 % du nombre d'Actions à droit de vote subalterne en circulation du capital social de la Société.

Pour être valablement adoptée, la résolution, dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » de la Circulaire, doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée. Le texte du Régime apparaît à l'Annexe « B » de la Circulaire.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le FIV ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » de la Circulaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOTES BIOGRAPHIQUES

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat proposé à un poste d'administrateur, son nom, sa province, son pays de résidence, son poste occupé, le cas échéant, au sein de la Société ou d'Altius Healthcare Inc. (« **Altius** »), une filiale entièrement détenue par la Société. Il ou elle indique également le ou les postes occupés auprès du comité d'audit et du comité des ressources humaines de la Société, les mois et l'année au cours desquels le ou la candidat(e) est devenu(e) un administrateur de la Société, ses fonctions ou activités principales actuelles et le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Société dont il ou elle a, directement ou indirectement, la propriété véritable ou sur lesquels il ou elle exerce une emprise en date de la Circulaire.

<p>André P. Boulet Province de Québec, Canada <i>Administrateur de la Société depuis mars 2015</i> <i>Président et Chef de la direction</i> <i>Non indépendant</i> Nombre d'Actions à droit de vote multiple détenues : 19 966 523⁽¹⁾ Nombre d'Actions à droit de vote subalterne détenues : 66 666⁽¹⁾ Nombre d'Actions à droit de vote subalterne échangeables détenues : -</p>	<p>Dr. André P. Boulet possède une expérience dans le développement des médicaments, les affaires réglementaires, l'accès au marché, le financement et la restructuration dans les industries pharmaceutiques et biotechnologies. En mars 2015, Dr. Boulet est devenu président, chef de la direction, secrétaire et administrateur de la Société et a acquis les actifs de PurGenesis Technologies inc. (« PurGenesis »), une société spécialisée dans le développement des médicaments botaniques de même que de produits derma-cosmécétiques. De plus, il était consultant de juillet 2013 à 2015.</p> <p>De juin 2013 à novembre 2016, il était président et chef des opérations et administrateur de PurGenesis. Il était responsable du financement et de la réalisation de la phase 1 et de la phase 2a du programme clinique sur la colite ulcéreuse pour le produit phare de PurGenesis, Thykamine^{mc}, et a développé une ligne complète de produits anti-âge pour femmes. Il a établi un partenariat stratégique avec une grande ferme biologique située aux États-Unis afin de fournir la matière première utilisée pour l'extraction du produit phare de PurGenesis. Une usine d'extraction pharmaceutique a également été construite sous sa direction.</p> <p>Avant de rejoindre PurGenesis, Dr. Boulet était associé et vice-président des affaires scientifiques de SIPAR Inc., une équipe d'investissements privés et un partenaire d'Investissements BioCapital, société en commandite (1996-2002), une société canadienne de biotechnologie, dans laquelle il était responsable de la stratégie d'investissement, du développement de transactions, de l'analyse, de l'évaluation et de la négociation d'investissements sélectionnés dans des sociétés privées et cotées en bourse. Dr. Boulet a également été administrateur et dirigeant senior de Bioxel Pharma Inc. de novembre 2000 à décembre 2008.</p> <p>Au cours de sa carrière, Dr. Boulet a développé une expertise internationale en développement de médicaments et en économie de la santé, en collaborant avec Hoechst Marion Roussel inc., Marion Merrell Dow Canada inc. et Laboratoires Nordic inc. (maintenant Sanofi-Aventis Canada inc.).</p> <p>En juin 2014, Dr. Boulet a été élu sur le conseil éditorial du <i>Journal of Dairy, Veterinary & Animal Research</i> (JDVAR). En octobre 2015, il a été élu éditeur en chef du JDVAR.</p> <p>Dr. Boulet détient un baccalauréat en biologie médicale de l'Université du Québec à Trois-Rivières depuis septembre 1981 de même qu'une maîtrise en médecine expérimentale/immunologie-immunochimie en juin 1985 et un doctorat en physiologie-endocrinologie en juin 1988 de l'Université Laval à Québec. Il a également complété un stage postdoctoral en biochimie et biophysique à la University of Pennsylvania, aux États-Unis, et un programme de formation en économie de la santé à la York University, au Royaume-Uni.</p> <p>Il a reçu le prix Ortho pharmaceutique pour les recherches fondamentales deux années consécutives, en 1986 et 1987; il a reçu la bourse d'études supérieures</p>
--	--

	<p>(1987-1988) et des bourses de formation postdoctorale (1988-1990), toutes deux du Fonds de Recherche du Québec-Santé. Il était un membre de la faculté de la Société américaine de l'hypertension, inc. en 1993 et a siégé sur le <i>U.S Food and Drug Administration (FDA) Cardio Renal CRADA Steering Committee</i> de 1994 à 1996, évaluant l'utilisation potentielle de données de suivi ambulatoire de la pression artérielle pour l'approbation de nouveaux médicaments anti-hypertension. Il est l'auteur ou le co-auteur de plusieurs ouvrages sur la recherche fondamentale ou la recherche clinique, la finance et l'économie de la santé. Il est le co-auteur de trois brevets.</p>
<p>Louis Flamand Province de Québec, Canada <i>Administrateur de la Société depuis mai 2017</i> <i>Membre du comité d'audit</i> <i>Membre du comité des ressources humaines</i> <i>Indépendant</i> Nombre d'Actions à droit de vote multiple détenues : - Nombre d'Actions à droit de vote subalterne détenues : - Nombre d'Actions à droit de vote subalterne échangeables détenues : -</p>	<p>Dr. Louis Flamand est professeur titulaire et Directeur du département de microbiologie, infectiologie et immunologie à la Faculté de médecine de l'Université Laval, Québec et chercheur sénior de l'axe des maladies infectieuses et immunitaires du centre de recherche du CHU de Québec. Avant de rejoindre les rangs de l'Université Laval, Dr. Flamand a obtenu un doctorat de l'Université de Montréal et a effectué une formation postdoctorale aux Instituts nationaux de santé (NIH) et à l'Institut de virologie humaine (Maryland, États-Unis). Dr. Flamand a obtenu son MBA en gestion pharmaceutique de l'Université Laval. De 2008 à 2019, il était président du comité des risques pour les risques biologiques à l'Université Laval. Il est également membre du comité scientifique consultatif de la Fondation HHV-6 depuis 2006. Dr. Flamand possède également une expérience dans le développement préclinique. Tout au long de sa carrière, il a reçu plusieurs reconnaissances provinciales et nationales et un soutien financier continu d'organismes subventionnaires pour son travail en virologie. Dr. Flamand est l'auteur de plus de 90 publications évaluées par des pairs et est l'éditeur principal du livre « <i>Human Herpesviruses HHV-6A, HHV-6B & HHV-7: Diagnosis and Clinical Management</i> », 3^{ième} édition.</p>
<p>Sybil Dahan Province de Québec, Canada <i>Administratrice de la Société depuis janvier 2018</i> <i>Non indépendante</i> Nombre d'Actions à droit de vote multiple détenues : - Nombre d'Actions à droit de vote subalterne détenues : 238 622⁽²⁾ Nombre d'Actions à droit de vote subalterne échangeables détenues : -</p>	<p>Biochimiste de formation, Mme Sybil Dahan commence sa carrière dans l'industrie pharmaceutique en 1989. Elle a occupé plusieurs postes dans les ventes et marketing au Canada. Elle passe la majeure partie de sa carrière chez les Laboratoires Abbott (aujourd'hui AbbVie), ce qui l'a amenée à travailler aux États-Unis et en Amérique latine, puis en Suède en tant que directrice générale et présidente du conseil d'administration d'Abbott Scandinavia AB. Mme Dahan fut parmi les premiers leaders étrangers en Suède à être élue membre du conseil d'administration de l'Association suédoise de l'industrie pharmaceutique (LIF). Elle retourne au Canada en 2008, mais quitte la grande pharmaceutique peu de temps après afin d'explorer le monde des petites et moyennes entreprises. Elle rejoint Triton Pharma inc. en tant que présidente. Suite à la vente de Triton Pharma inc. aux Laboratoires Paladin inc. en décembre 2013, Mme Dahan entame la troisième phase de sa carrière - l'entrepreneuriat - pour devenir copropriétaire et présidente d'Aspri Pharma Canada inc.; importateur et distributeur de produits pharmaceutiques gérant plus de trente millions de dollars de ventes annuelles. Subséquemment, Mme Dahan est devenue copropriétaire et présidente d'Altius Healthcare.</p> <p>Mme Dahan est reconnue par ses pairs comme étant une leader de niveau senior visionnaire et énergique qui gère efficacement tous les aspects des opérations commerciales. Tout au long de sa carrière, Mme Dahan a reçu de nombreux prix, dont la plus récente reconnaissance en tant qu'intronisée au Temple de la renommée canadien 2018 du marketing des soins de santé.</p>

<p>Terry L. Fretz Province de l'Ontario, Canada <i>Administrateur de la Société depuis janvier 2018</i> <i>Membre du comité des ressources humaines</i> <i>Indépendant</i></p> <p>Nombre d'Actions à droit de vote multiple détenues : - Nombre d'Actions à droit de vote subalterne détenues : 56 866⁽³⁾ Nombre d'Actions à droit de vote subalterne échangeables détenues : -</p>	<p>Président de LongGrass Marketing Inc. (LGMI), un cabinet de conseil axé sur le secteur de la santé, M. Terry L. Fretz est un cadre pharmaceutique de longue date. Terry a dirigé une entreprise de consultation prospère et a occupé des postes de direction clés dans l'industrie du cannabis réglementée, ainsi que dans l'établissement et l'exploitation de deux sociétés pharmaceutiques génériques privées, y compris des initiatives sur les marchés internationaux. Au cours de son mandat, les deux organisations ont été reconnues comme les entreprises pharmaceutiques à la croissance la plus rapide au Canada. Les deux sociétés ont ensuite été acquises par des multinationales cotées en bourse. M. Fretz a occupé le poste de président et directeur des opérations de Maricann Inc., président et directeur général de Watson Pharmaceuticals Company, Canada, et a passé la première partie de sa carrière avec les sociétés biopharmaceutiques cotées en bourse Bristol-Myers Squibb Canada Co. et Syntex.</p>
<p>Tarique Saiyed Province de l'Ontario, Canada <i>Administrateur de la Société depuis janvier 2019</i> <i>Secrétaire de la Société</i> <i>Président du comité d'audit</i> <i>Président du comité des ressources humaines</i> <i>Indépendant</i></p> <p>Nombre d'Actions à droit de vote multiple détenues : - Nombre d'Actions à droit de vote subalterne détenues : 1 422 122 Nombre d'Actions à droit de vote subalterne échangeables détenues : -</p>	<p>M. Tarique Saiyed a plus de 24 ans d'expérience prouvée dans la communication d'une vision stratégique à des grandes sociétés établies dans diverses régions telles que l'Europe, le Moyen-Orient, le Nord de l'Afrique et la Russie et les pays de la CEI.</p> <p>M. Saiyed est comptable agréé de l'Institute of Chartered Accountants of India en 1996 et détient un baccalauréat en commerce avec une majeure en comptabilité et finance de l'University of Allahabad, Inde.</p> <p>Les champs d'expertise de M. Saiyed incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les entreprises en démarrage et en redressement; ▪ Les partenariats stratégiques et la négociation; ▪ Les stratégies d'entreprise et la gestion financière; ▪ Le compte de pertes et profits et la gestion des revenus; ▪ L'analyse financière et opérationnelle; ▪ Le contrôle interne, la gouvernance et la conformité; ▪ La gestion des risques et du changement; ▪ Le leadership commercial et opérationnel; ▪ La formation et le renforcement des capacités; ▪ La gestion des intervenants; ▪ La gestion stratégique de la chaîne d'approvisionnement; et ▪ Les stratégies de redressement et de croissance des entreprises.
<p>Guy Dancosse Province de Québec, Canada <i>Administrateur de la Société depuis juin 2020</i> <i>Membre du comité des ressources humaines</i> <i>Indépendant</i></p> <p>Nombre d'Actions à droit de vote multiple détenues : - Nombre d'Actions à droit de vote subalterne détenues : - Nombre d'Actions à droit de vote subalterne échangeables détenues : -</p>	<p>M. Guy Dancosse possède une vaste expérience en arbitrage commercial, tant au niveau national qu'international, dans de nombreux domaines d'activité, y compris le secteur public. Il fait partie de la Chambre de commerce internationale (ICC Paris), du Canadian Panel of Commercial Arbitrators, et a plaidé auparavant devant tous les tribunaux canadiens, y compris la Cour suprême du Canada. De plus, il a dirigé des groupes de travail et des commissions d'enquête au Canada sur des questions concernant le pilotage naval dans le fleuve Saint-Laurent et sur les revendications territoriales autochtones. Il a également présidé des missions internationales pour la Banque mondiale, entre autres au Tchad et en Tanzanie. M. Dancosse connaît intimement la cadre juridique et l'environnement commercial du cannabis au Canada, et une bonne gestion d'entreprise. Il siège également au conseil d'administration de nombreuses entreprises privées et publiques et possède une vaste expérience à titre d'administrateur de sociétés.</p>

<p>Erick Shields, B.A.A., M.B.A. Province de Québec, Canada <i>Candidat pour le poste d'administrateur de la Société</i> <i>Indépendant</i></p> <p>Nombre d'Actions à droit de vote multiple détenues : - Nombre d'Actions à droit de vote subalterne détenues : - Nombre d'Actions à droit de vote subalterne échangeables détenues : -</p>	<p>Détenant un BAA concentration marketing et une Maîtrise Exécutive, M. Erick Shields compte une expérience de plus de 30 ans dans l'industrie pharmaceutique et médicale dans le marché canadien.</p> <p>Il a occupé différents postes clés en ventes, marketing et accès au marché. Il a œuvré dans le système de la santé au niveau communautaire, hospitalier et fait du lobbying auprès des associations de patients et des gouvernements pour faciliter l'accès des produits pour les patients. Il a évolué au sein de grandes compagnies comme Laboratoires Abbott, Schering Plough (maintenant Merck), Teva Innovation Canada, Roche dans différents champs thérapeutiques ainsi qu'avec des compagnies en biotechnologie et nutraceutique. Ce qui l'a amené à occuper le poste de directeur général pour Nutricia Canada entraînant un changement de modèle d'affaire donnant des résultats plus positifs. Ces compétences ont été démontrées à maintes reprises dans diverses initiatives</p> <p>Il est reconnu comme un leader inspirant, intègre, engagé, dédié en gardant un grand intérêt pour le travail collaboratif dans un but commun qui est le succès des opérations commerciales.</p>
--	---

Notes :

- (1) M. André P. Boulet détient personnellement 987 Actions à droit de vote multiples et détient 19 965 536 Actions à droit de vote multiple par l'entremise de 9099-3452 Québec inc., une société contrôlée par une fiducie dont le fiduciaire est M. André P. Boulet. M. Boulet détient également 66 666 Actions à droit de vote subalterne, dont 33 333 Actions à droit de vote subalterne détenues personnellement, et 33 333 Actions à droit de vote subalterne détenues par Mme Colette Laurin.
- (2) Mme Sybil Dahan détient 158 000 Actions à droit de vote subalterne par l'entremise de 9294-5039 Québec inc., une société dont la principale actionnaire est Mme Sybil Dahan et 80 622 Actions à droit de vote subalterne par l'entremise de Fiducie familiale Sybil Dahan, une fiducie dont les fiduciaires sont Muriel Dahan, Sybil Dahan et Nghia H. Trieu.
- (3) M. Terry L. Fretz détient 41 000 Actions à droit de vote subalterne par l'entremise de LongGrass Marketing Inc., une société basée en Ontario, et 15 866 Actions à droit de vote subalterne par l'entremise de The Fretz Family Trust, une fiducie dont les fiduciaires sont Terry L. Fretz et Wendy R. Fretz.

Les membres du Conseil n'ont pas de renseignements directs sur le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Société que chaque candidat proposé à une poste d'administrateur possède en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce une emprise. Ces renseignements ont été fournis par les candidats proposés à un poste d'administrateur sur une base individuelle.

ORDONNANCE D'INTERDICTION DES OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance des membres du Conseil et en se basant sur les renseignements fournis par les candidats à un poste d'administrateur, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :
 - (i) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, pendant que la personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - (ii) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, après que la personne a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions;

- (b) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- (c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ou
- (d) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

SURVEILLANCE ET DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

Membres de la haute direction visés

Le 12 novembre 2019, le Conseil a créé le comité des ressources humaines. Les membres du comité des ressources humaines doivent examiner, discuter et soumettre au Conseil des recommandations au sujet de la rémunération des membres de la haute direction visés, soit le président et chef de la direction ainsi que le chef de la direction financière par intérim et la présidente d'Altius (collectivement, les « **Membres de la haute direction visés** »). Le Conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines, révisé trimestriellement la rémunération versée aux Membres de la haute direction visés en lien avec la situation financière de la Société.

La rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société a été établie en vue d'attirer et de retenir certaines personnes dont les prestations sont essentielles au succès à court et à long terme de la Société et de continuer à verser à ces personnes une compensation conforme aux standards actuels du marché.

La rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société est composée d'une rémunération de base, de primes de performance, d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du Régime, d'avantages accessoires ou une combinaison de ces éléments.

Par l'entremise de ses pratiques de rémunération, la Société vise à fournir du rendement à ses actionnaires par l'entremise d'un leadership solide de la direction. Plus spécifiquement, la structure de rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société a pour but i) d'attirer et de retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société, ii) de motiver et de récompenser les Membres de la haute direction visés, dont les connaissances, la compétence et la performance sont essentielles au succès de la Société, iii) d'aligner les intérêts des Membres de la haute direction visés de la Société et des actionnaires en motivant les Membres de la haute direction visés à augmenter le rendement pour les actionnaires et iv) de fournir une structure de rémunération compétitive dans laquelle une portion significative de la rémunération totale est déterminée par des résultats corporatifs et individuels, la création de valeur et de rendement pour les actionnaires et

la création d'un engagement commun entre les Membres de la haute direction visés en coordonnant leurs objectifs individuels et corporatifs.

Dans le contexte des objectifs globaux des pratiques de rémunération de la Société, la Société a déterminé les montants de rémunération spécifiques à être payés à chacun des Membres de la haute direction visés pour les exercices financiers terminés les 31 juillet 2019 et 31 juillet 2020 basés sur un nombre de facteurs, incluant : i) la compréhension par la Société du montant de rémunération généralement payé par des entreprises similaires à la sienne aux membres de la haute direction visés ayant des rôles et responsabilités similaires, ii) la performance générale des hauts dirigeants durant l'exercice financier telle que mesurée à l'aide des objectifs prédéterminés de performance corporatifs et individuels, iii) les rôles et responsabilités des Membres de la haute direction visés de la Société, iv) l'expérience individuelle et la compétence ainsi que les contributions attendues de la part des membres de la haute direction de la Société, v) les montants de rémunération qui sont payés aux autres membres de la haute direction de la Société et vi) tout autre engagement contractuel que la Société a pris envers ses Membres de la haute direction visés relativement à la rémunération.

Rémunération de base

L'approche de la Société consiste à verser à ses Membres de la haute direction visés une rémunération de base concurrentielle comparable à celle versée à d'autres hauts dirigeants au sein d'entreprises similaires. La Société croit qu'une rémunération de base concurrentielle est un élément nécessaire de tout programme de rémunération conçu pour attirer et retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés. La Société croit également que des rémunérations de base attirantes peuvent servir de motivation et récompenser les Membres de la haute direction visés pour leur performance globale. La rémunération de base de chaque Membre de la haute direction visé est revue annuellement et peut être ajustée en conformité avec les conditions du contrat d'emploi intervenu avec chacun de ceux-ci.

Primes de performance

Les Membres de la haute direction visés peuvent avoir le droit de recevoir une prime annuelle basée sur la performance de la Société et leur performance individuelle dans le contexte de la performance globale de la Société. Les primes individuelles ciblées, qui sont établies par le comité des ressources humaines, pourront être accordées jusqu'à 30 % de la rémunération de base du Membre de la haute direction visé. Les primes octroyées aux Membres de la haute direction visés sont recommandées par le comité des ressources humaines au Conseil, lequel approuve ultimement l'attribution de telles primes. Les primes sont fixées, notamment, selon les critères suivants : financement, ressources humaines, budget et contrôle des coûts, obtention de permis et développement de projets.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2020, aucune prime de performance n'a été payée aux Membres de la haute direction visés.

Attributions fondées sur des options

L'attribution par la Société aux Membres de la haute direction visés d'options d'achat d'actions en vertu du Régime est une méthode de rémunération qui est utilisée afin d'attirer et de retenir le personnel et de fournir un incitatif à participer dans le développement à long terme de la Société et à en augmenter la valeur pour les actionnaires. L'importance relative des options d'achat d'actions dans la rémunération des Membres de la haute direction visés variera généralement en fonction du nombre d'Actions de la Société détenu par ces personnes et du nombre d'options d'achat d'actions qui est en circulation de temps à autre. La Société prévoit que les futures attributions d'options d'achat d'actions devraient en général être basées sur les facteurs suivants : i) les termes et modalités des contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés, ii) la performance antérieure du haut dirigeant, iii) la contribution future anticipée du haut dirigeant, iv) les attributions d'options d'achat d'actions antérieures à ce haut dirigeant, v) le pourcentage d'équité en circulation détenue par ce haut dirigeant, vi) le nombre d'options d'achat d'actions acquises ainsi que celles qui n'ont pas été acquises et vii) les pratiques du marché et les responsabilités assumées par ce haut dirigeant et sa performance. La Société n'a pas établi de niveaux ciblés spécifiques pour l'attribution d'options d'achat d'actions à des Membres de la haute direction visés

mais cherche à être compétitive avec des entreprises similaires. Pour un résumé des principaux termes et modalités du Régime, voir la rubrique intitulée « *Description du Régime* » sous « *Plan d'options sur actions et autres plans incitatifs* ».

Avantages accessoires

Les Membres de la haute direction visés peuvent recevoir des avantages accessoires, tels qu'un téléphone portable. Ces avantages accessoires sont considérés dans l'analyse concurrentielle de la rémunération de base de chaque Membre de la direction visé qui est expliquée à la rubrique « *Rémunération de base* » ci-dessus. Ces avantages accessoires sont présentés au comité des ressources humaines et approuvés par le Conseil.

Administrateurs

Le Conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines, est responsable d'établir la rémunération devant être payée aux administrateurs de la Société. Le Conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines, révisé trimestriellement la rémunération versée aux administrateurs en lien avec la situation financière de la Société. Pour ce faire, le Conseil compare les propositions de rémunération globale offertes sur le marché en consultant des personnes-ressources de l'industrie.

Les administrateurs qui siègent sur un comité du Conseil peuvent également recevoir des honoraires annuels de 1 000 \$ pour chaque réunion du Conseil, du comité d'audit et du comité des ressources humaines à laquelle ils ont participé en personne et 500 \$ pour chaque réunion du Conseil, du comité d'audit et du comité des ressources humaines à laquelle ils ont participé par téléphone. Tous les administrateurs ont eu le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement jugés raisonnables encourus pour leur participation à des réunions du Conseil, du comité d'audit et du comité des ressources humaines. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2020, les administrateurs de la Société n'ont reçu aucun honoraire pour leur participation aux réunions du Conseil, du comité d'audit et du comité des ressources humaines.

De plus, chaque administrateur est éligible aux fins de l'attribution d'options d'achat d'actions en vertu du Régime. Par conséquent, au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2020, un total de 2 560 000 options d'achat d'actions a été attribuées aux administrateurs de la Société.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2020, aucun honoraire annuel n'a été versé aux administrateurs, qui n'étaient pas employés de la Société, à titre de rémunération pour leurs services, à titre d'administrateurs et de membres du comité d'audit ou du comité des ressources humaines.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS, À L'EXCEPTION DES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération globale versée aux Membres de la haute direction visés et aux administrateurs pour les exercices financiers terminés les 31 juillet 2019 et 31 juillet 2020. Il est à noter que la Société est devenue un émetteur assujéti le 19 mai 2017, après avoir réalisé une opération admissible par voie d'une fusion entre Orletto Capital inc. et Groupe Santé Devonian Inc. le 12 mai 2017 (la « **Fusion** »).

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$) ⁽¹⁾	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
André P. Boulet, président et chef de la direction et administrateur de la Société ⁽²⁾⁽¹⁴⁾	2019	200 000	-	-	12 400 ⁽¹⁰⁾	-	212 400
	2020	200 000	-	-	15 587 ⁽¹⁰⁾	-	215 587
Colette Laurin, chef de la direction financière par intérim et contrôleuse de la Société ⁽³⁾⁽¹⁵⁾	2019	32 000	-	-	-	-	32 000
	2020	46 000 ⁽¹¹⁾	-	-	-	-	46 000
Sybil Dahan, administratrice de la Société et présidente d'Altius ⁽⁴⁾⁽¹⁶⁾	2019	200 000	-	-	-	3 721 ⁽¹²⁾	203 721
	2020	200 000	-	-	-	3 120,11 ⁽¹²⁾	203 120,11
Louis Flamand, administrateur de la Société ⁽⁵⁾	2019	-	-	-	-	-	-
	2020	-	-	-	-	-	-
Jacques Bernier, auparavant administrateur de la Société ⁽⁶⁾	2018	-	-	-	-	-	-
	2019	-	-	-	-	-	-
Borys Chabursky, auparavant administrateur de la Société ⁽⁷⁾	2019	-	-	-	-	-	-
	2020	-	-	-	-	-	-
Terry L. Fretz, administrateur de la Société ⁽⁴⁾	2019	-	-	-	-	-	-
	2020	-	-	-	-	-	-
Tarique Saiyed, administrateur et secrétaire de la Société ⁽⁸⁾	2019	-	-	-	-	-	-
	2020	-	-	-	-	1 872,22 ⁽¹³⁾	1 872,22 ⁽¹³⁾
Guy Dancosse, administrateur de la Société ⁽⁹⁾	2019	-	-	-	-	-	-
	2020	-	-	-	-	-	-

Notes :

- (1) Aucun honoraire annuel n'a été versé aux administrateurs, qui n'étaient pas employés de la Société, à titre de rémunération pour leurs services, à titre d'administrateurs et de membres du comité d'audit.
- (2) Depuis la Fusion, M. Boulet est administrateur de la Société et il était auparavant administrateur de Groupe Santé Devonian Inc. de mars 2015 jusqu'à la Fusion.
- (3) Depuis la Fusion, Mme Laurin est contrôleuse de la Société et elle occupait les mêmes fonctions de Groupe Santé Devonian inc. du 28 décembre 2015 jusqu'à la Fusion.

- (4) M. Fretz et Mme Dahan sont administrateurs de la Société depuis le 1^{er} janvier 2018.
- (5) M. Flamand est administrateur de la Société depuis le 25 mai 2017.
- (6) M. Bernier a été administrateur de la Société du 25 mai 2017 au 25 novembre 2020.
- (7) M. Charbusky a été administrateur de la Société du 1^{er} janvier 2018 au 5 juin 2020.
- (8) M. Tarique Saiyed est administrateur de la Société depuis le 29 janvier 2019.
- (9) M. Dancosse est administrateur de la Société depuis le 5 juin 2020.
- (10) Ces montants représentent l'allocation octroyée à M. Boulet pour son véhicule et les frais d'utilisation, tel que prévu dans le Contrat d'emploi du président et chef de la direction (défini ci-dessous).
- (11) Un addenda au Contrat d'emploi de la contrôleuse (tel que défini ci-après) a été conclu le 28 février 2020 entre la Société et Mme Laurin, effectif rétroactivement à partir du 1^{er} août 2019 en vertu duquel le salaire annuel brut de Mme Laurin a été modifié à 65 000 \$.
- (12) Ce montant représente l'allocation octroyée à Mme Dahan pour son téléphone cellulaire, tel que prévu dans le Contrat de consultation (défini ci-dessous).
- (13) Ce montant représente l'allocation octroyée à M. Saiyed pour son téléphone cellulaire.
- (14) Pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2019, M. Boulet a reçu **200 000 \$** à titre de président et chef de la direction et aucun honoraire à titre d'administrateur de la Société. Pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2020, M. Boulet a reçu 200 000 \$ à titre de président et chef de la direction et aucun honoraire à titre d'administrateur de la Société.
- (15) Pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2019, Mme Laurin a reçu 32 000 \$ à titre chef de la direction financière par intérim et contrôleuse de la Société et aucun honoraire à titre d'administratrice de la Société. Pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2020, Mme Laurin a reçu 46 000 \$ à titre chef de la direction financière par intérim et contrôleuse de la Société et aucun honoraire à titre d'administratrice de la Société.
- (16) Pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2019, Mme Dahan a reçu 200 000 \$ à titre de présidente d'Altius et aucun honoraire à titre d'administratrice de la Société. Pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2020, Mme Dahan a reçu 200 000 \$ à titre de présidente d'Altius et aucun honoraire à titre d'administratrice de la Société.

OPTIONS SUR ACTIONS ET AUTRES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été octroyés par la Société aux Membres de la haute direction visés et aux administrateurs ou émis à leur avantage par la Société au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2020 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la Société ou l'une de ses filiales.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents ⁽⁹⁾ et pourcentage de la catégorie ⁽¹⁰⁾	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
André P. Boulet, président et chef de la direction et administrateur de la Société ⁽¹⁾	Options	448 355 (0,71 %)	27 juillet 2020	0,15	0,15	0,16	27 juillet 2030
Colette Laurin, chef de la direction financière par intérim et contrôleuse et administratrice de la Société ⁽²⁾	Options	250 000 (0,40 %)	27 juillet 2020	0,15	0,15	0,16	27 juillet 2030
Sybil Dahan, administratrice de la Société et présidente d'Altius ⁽³⁾	Options	150 000 (0,24 %)	27 juillet 2020	0,15	0,15	0,16	27 juillet 2030
Louis Flamand, administrateur de la Société ⁽⁴⁾	Options	190 000 (0,30 %)	27 juillet 2020	0,15	0,15	0,16	27 juillet 2030
Jacques Bernier, auparavant administrateur de la Société ⁽⁵⁾	Options	275 000 (0,44 %)	27 juillet 2020	0,15	0,15	0,16	27 juillet 2030
Borys Chabursky, auparavant administrateur de la Société ⁽⁶⁾	Options	-	-	-	-	-	-
Terry L. Fretz, administrateur de la Société ⁽⁷⁾	Options	575 000 (0,92 %)	27 juillet 2020	0,15	0,15	0,16	27 juillet 2030
Tarique Saiyed, administrateur et secrétaire de la Société ⁽⁸⁾	Options	625 000 (1,00 %)	21 avril 2020	0,21	0,21	0,16	21 avril 2030
		275 000 (0,44 %)	27 juillet 2020	0,15	0,15	0,16	27 juillet 2030
Guy Dancosse, Administrateur de la Société ⁽⁹⁾	Options	620 000 (0,99 %)	27 juillet 2020	0,15	0,15	0,16	27 juillet 2030

Notes :

- (1) En date du 31 juillet 2020, M. Boulet détenait un total de 1 248 355 options d'achat d'actions (1 048 355 acquises) lui donnant le droit d'acquérir 1 248 355 Actions à droit de vote subalterne de la Société.

- (2) En date du 31 juillet 2020, Mme Laurin détenait un total de 540 000 options d'achat d'actions (502 500 acquises] lui donnant le droit d'acquérir 540 000 Actions à droit de vote subalterne de la Société.
- (3) En date du 31 juillet 2020, Mme Dahan détenait un total de 500 000 options d'achat d'actions (425 000 acquises] lui donnant le droit d'acquérir 500 000 Actions à droit de vote subalterne de la Société.
- (4) En date du 31 juillet 2020, M. Flamand détenait un total de 290 000 options d'achat d'actions (290 000 acquises] lui donnant le droit d'acquérir 290 000 Actions à droit de vote subalterne de la Société.
- (5) En date du 31 juillet 2020, M. Bernier détenait un total de 375 000 options d'achat d'actions (375 000 acquises] lui donnant le droit d'acquérir 375 000 Actions à droit de vote subalterne de la Société.
- (6) En date du 31 juillet 2020, M. Chabursky détenait un total de 50 000 options d'achat d'actions (50 000 acquises] lui donnant le droit d'acquérir 50 000 Actions à droit de vote subalterne de la Société.
- (7) En date du 31 juillet 2020, M. Fretz détenait un total de 625 000 options d'achat d'actions (625 000 acquises] lui donnant le droit d'acquérir 625 000 Actions à droit de vote subalterne de la Société.
- (8) En date du 31 juillet 2020, M. Saiyed détenait un total de 950 000 options d'achat d'actions (950 000 acquises] lui donnant le droit d'acquérir 950 000 Actions à droit de vote subalterne de la Société.
- (9) En date du 31 juillet 2020, M. Dancosse détenait un total de 620 000 options d'achat d'actions (620 000 acquises] lui donnant le droit d'acquérir 620 000 Actions à droit de vote subalterne de la Société.
- (10) Chaque option d'achat d'action donne à son porteur le droit d'acquérir une Action à droit de vote subalterne de la Société.
- (11) Le calcul du pourcentage de catégorie indiqué dans le tableau est effectué sur une base non diluée et prend en compte le nombre d'Actions à droit de vote subalternes émises et en circulation de la Société à la date de la Circulaire.

Aucun titre attribué comme rémunération n'a été exercé par les Membres de la haute direction visés et les administrateurs de la Société au cours de l'exercice financier terminé le 31 juillet 2020.

PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET AUTRES PLANS INCITATIFS

Description du Régime

Le 21 décembre 2020, le Conseil a adopté le Régime, aux termes duquel le Conseil peut attribuer des options d'achat d'actions en faveur (a) d'un employé, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un consultant de la Société ou de l'une de ses filiales et (b) d'une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs (les « **Participants admissibles** »). Le Régime a été élaboré de manière à respecter les exigences de la Bourse.

Aux termes du Régime, un maximum de 10 % des Actions à droit de vote subalterne émises de la Société en circulation de temps à autre sera réservé à l'attribution d'options d'achat d'actions. Sur cette base, le Régime, qualifié de régime à nombre variable selon les politiques de la Bourse, doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société lors de son assemblée générale annuelle et est également assujéti à l'approbation de la Bourse. À ce sujet, se référer à la rubrique « *Ratification et confirmation du régime d'options d'achat d'actions de la Société* ».

En date du 31 juillet 2020, 6 255 611 Actions à droit de vote subalterne représentaient 10 % du nombre d'Actions à droit de vote subalterne émises et en circulation du capital social de la Société.

En date du 31 juillet 2020, on comptait 6 228 355 Actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à la levée des options d'achat d'actions en circulation, dont 5 895 855 étaient acquises, soit environ 9,96 % des Actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société.

En date du 31 juillet 2020, 27 256 Actions à droit de vote subalterne étaient disponibles aux fins d'octrois aux termes du Régime, soit environ 0,04 % des Actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société.

Le but du Régime est de doter la Société d'un mécanisme lié aux Actions visant à attirer, à motiver et à fidéliser les Participants admissibles, dont les compétences, le rendement et la fidélité envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, sont nécessaires pour sa réussite, son image, sa réputation ou ses activités.

Pour les fins de la description du Régime, les termes utilisés aux présentes portant la majuscule et qui ne sont pas autrement définis ont le sens énoncé à l'annexe A du Régime, dont le texte de celui-ci apparaît à l'Annexe « B » de la Circulaire.

Les modalités importantes du Régime sont les suivantes :

1. Un maximum de 10 % du nombre d'Actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre est réservé pour l'attribution d'Options d'achat d'actions en vertu du Régime.
2. À son entière discrétion, le Conseil décide à quels Participants admissibles les Options d'achat d'actions seront attribuées et le nombre d'Actions que peut viser la levée des Options d'achat d'actions.
3. Sous réserve des dispositions du Régime, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions correspond au dixième anniversaire de la Date d'attribution, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le Conseil et énoncée dans l'Avis d'attribution au moment de l'attribution d'une Option d'achat d'actions donnée.
4. Sous réserve des dispositions du Régime, les Dates d'acquisition des Options d'achat d'actions correspondent aux périodes d'acquisition déterminées par le Conseil au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions en question comme il est indiqué dans l'Avis d'attribution.
5. À son entière discrétion, le Conseil décide quel sera le Prix de levée des Actions sous-jacentes aux Options d'achat d'actions, lequel Prix de levée ne pourra être inférieur à 0,05 \$ par Action en vertu des politiques de la Bourse. Sous réserve des dispositions du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse relatives aux options qui sont attribuées dans les 90 jours qui suivent un placement effectué par voie de prospectus, le Prix de levée est établi en fonction du cours des Actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la Date d'attribution et dans la mesure où s'il s'agit d'un dirigeant, d'un Administrateur ou d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le prix ou, si aucune Action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des Actions au dernier jour où des Actions ont été transigées.
6. Les Options d'achat d'actions (et les droits qui s'y rattachent) ne peuvent être cédées ni transférées si ce n'est par legs ou héritage. Les Options d'achat d'actions ne peuvent être levées que par le représentant légal du Porteur d'Options d'achat d'actions dans un délai d'un an au plus après le décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.
7. Sous réserve des dispositions du Régime, aucune Option d'achat d'actions ne peut être attribuée à un Participant admissible (et à toute société qui est la propriété exclusive de cette personne) si les Actions visées par cette attribution ajoutées à celles visées par les options déjà attribuées excèdent 5 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation (ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions) pour une période de 12 mois, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés conformément aux politiques de la Bourse.
8. Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à un Consultant ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions au Consultant.
9. Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à l'ensemble des personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions attribuées à des Consultants qui s'occupent des relations avec les

- investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison du quart au plus des Options d'achat d'actions attribuées au cours d'un trimestre donné.
10. La Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions acquise avant le décès de son porteur correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - (ii) le premier anniversaire du décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.
 11. Si une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - (ii) 30 jours suivant la Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.
 12. Si une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission ou de congédiement) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation d'emploi** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - (ii) un an suivant la Date de cessation d'emploi.
 13. En vertu des politiques de la Bourse, le Régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

CONTRATS D'EMPLOI, DE SERVICES-CONSEIL ET DE GESTION

André P. Boulet

Un contrat d'emploi a été conclu le 21 août 2017 entre la Société et M. André P. Boulet, alors président et chef de la direction de la Société, et aux termes duquel les conditions d'emploi de ce dernier ont été confirmées (le « **Contrat d'emploi du président et chef de la direction** »). Le Contrat d'emploi du président et chef de la direction est un contrat à durée indéterminée. Le Contrat d'emploi du président et chef de la direction prévoit que la Société payera à M. Boulet un salaire annuel brut de 200 000 \$. Le Contrat d'emploi du président et chef de la direction prévoit également que M. Boulet peut recevoir un bonus annuel octroyé selon les paramètres et lignes directrices de la Société relatifs à la rémunération des dirigeants, tels qu'adoptés par le Conseil. Il est prévu que la Société mette à la disposition de M. Boulet une voiture et lui rembourse ses frais d'utilisation (incluant l'essence). La Société contribue également, sur une base annuelle, à un régime enregistré d'épargne retraite des dirigeants, dans la mesure permise par les lois canadiennes. M. Boulet a droit à quatre semaines de vacances payées par année et à des options d'achat d'actions pouvant être attribuées de temps à autre par le Conseil aux termes du Régime.

Le Contrat d'emploi du président et chef de la direction prévoit également que :

- (a) la Société peut, en tout temps pour cause, mettre fin à l'emploi de M. Boulet. Dans ce cas, la Société versera à M. Boulet le salaire de base alors en vigueur, au prorata de la date de la cessation d'emploi et tout montant gagné non encore payé aux termes du Contrat d'emploi du président et chef de la direction. Toute autre compensation prévue à la Convention d'emploi du président et chef de la direction cessera à compter de cette cessation d'emploi;
- (b) la Société peut également, en tout temps sans cause, mettre fin à l'emploi de M. Boulet. Dans ce cas, la Société aura l'obligation de fournir à M. Boulet un préavis écrit de fin d'emploi et ce dernier pourra alors recevoir une somme forfaitaire représentant 36 mois de salaire ainsi que la valeur des avantages personnels auxquels il avait droit à titre d'employé de la Société; si M. Boulet fait l'objet d'un congédiement déguisé ou d'une diminution de responsabilité conformément aux termes de la Convention d'emploi du président et chef de la direction, il aura droit aux mêmes indemnités de départ que dans le cas d'un congédiement sans cause;
- (c) M. Boulet peut volontairement démissionner volontairement de son emploi auprès de la Société. Dans ce cas, M. Boulet n'aura droit à aucune indemnité de départ; et
- (d) dans l'éventualité où il est mis fin à l'emploi de M. Boulet dans les 24 mois suivant un Changement de contrôle de la Société, M. Boulet aura droit aux mêmes indemnités de départ que dans le cas d'un congédiement sans cause.

Aux termes du Contrat d'emploi du président et chef de la direction, M. Boulet doit se conformer aux dispositions relatives aux obligations de confidentialité en tout temps pendant la durée dudit contrat d'emploi ou subséquemment à sa terminaison. Il doit également se conformer aux dispositions de non-sollicitation qui continueront de s'appliquer pour une période de 12 mois suivant la terminaison de son contrat d'emploi. Aussi, pendant la durée de son contrat d'emploi, M. Boulet ne pourra agir à titre de dirigeant, administrateur, actionnaire, associé, propriétaire, représentant ou consultant ou s'engager autrement auprès d'une société concurrente à la Société, mais il pourra détenir moins de 1 % des titres de participation cotés en bourse de toute société exerçant les mêmes activités que celles de la Société.

Colette Laurin

Un contrat d'emploi a été conclu le 28 décembre 2015 entre la Société et Mme Colette Laurin, contrôleuse de la Société (le « **Contrat d'emploi de la contrôleuse** »). Le Contrat d'emploi de la contrôleuse est un contrat à durée indéterminée. Le Contrat d'emploi de la contrôleuse prévoit que la Société paiera à Mme Laurin un salaire annuel brut de 32 000 \$. Aux termes du Contrat d'emploi de la contrôleuse, il est prévu que la Société rembourse à Mme Laurin toutes les dépenses nécessaires engagées par celle-ci au cours des voyages effectuées à la demande de la Société. Mme Laurin a droit à une période de vacances représentant 6 % de son salaire chaque année. Mme Laurin a aussi droit de recevoir des options d'achat d'actions pouvant être attribuées de temps à autre par le Conseil aux termes du Régime. Il est également prévu que la Société ou Mme Laurin peut, en tout temps, sur préavis de 30 jours, mettre fin au Contrat d'emploi de la contrôleuse.

Aux termes du Contrat d'emploi de la contrôleuse, Mme Laurin doit se conformer aux dispositions relatives aux obligations de confidentialité et de non-concurrence. Ces dispositions s'appliquent pour la durée de l'emploi de Mme Laurin. Ces dispositions continueront de s'appliquer après la terminaison du Contrat d'emploi de la contrôleuse.

Un addenda au Contrat d'emploi de la contrôleuse a été conclu le 28 février 2020 entre la Société et Mme Laurin, effectif rétroactivement à partir du 1^{er} août 2019 (le « **Contrat d'emploi de la contrôleuse modifié** »). Suivant les dispositions du Contrat d'emploi de la contrôleuse modifié, la Société paiera à Mme Laurin un salaire annuel brut de 65 000 \$. Mme Laurin est également éligible à recevoir une prime de performance représentant l'équivalent de 30 % de son salaire annuel.

Sybil Dahan

Un contrat de cadre consultant a été conclu le 1^{er} juillet 2018 et effectif depuis le 1^{er} mai 2018 entre Altius et 9294-5039 Québec inc. (le « **Consultant** ») aussi connu sous TriDa Consultants qui est contrôlé par Mme Sybil Dahan (le « **Contrat de consultation** »). Le Contrat de consultation prévoit que, pour un terme initial d'un an pouvant être renouvelé, Mme Sybil Dahan, au nom du Consultant, agira à titre de Présidente d'Altius en contrepartie du paiement par Altius au Consultant d'une somme de base de 200 000 \$. Aux termes du Contrat de consultation, Altius devra rembourser le Consultant pour toutes les dépenses d'entreprise raisonnables et nécessaires engendrées par Mme Sybil Dahan (incluant son téléphone cellulaire). Cette rémunération est liée aux tâches et responsabilités telles que décrites à l'Annexe A du Contrat de consultation. Tout le travail fait en dehors des services décrits dans cette Annexe A du Contrat de consultation devra être facturé à Altius.

Aux termes du Contrat de consultation, le Consultant accepte de ne pas divulguer et de garder confidentiel l'Information confidentielle. Aucune terminaison ou expiration du Contrat de consultation ne devrait décharger le Consultant de ses obligations relativement à l'Information confidentielle.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres			
Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les porteurs ⁽¹⁾	6 228 355 ⁽²⁾	0,37 \$	27 256 ⁽³⁾
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres non approuvé par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	6 228 355 ⁽²⁾	0,37 \$	27 256 ⁽³⁾

Note :

- (1) Le seul régime de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvé par les porteurs de titres est le Régime.
- (2) En date du 31 juillet 2020, on comptait 6 228 355 options d'achat d'actions pouvant être émises à la levée des options d'achat d'actions en circulation, dont 5 895 855 étaient acquises.
- (3) Ce nombre est en date du 31 juillet 2020. Cependant, ce nombre variera étant donné que le Régime prévoit que la Société peut attribuer des options permettant l'achat d'un nombre maximum d'Actions à droit de vote subalterne de la Société qui correspond à 10 % du nombre d'Actions à droit de vote subalterne du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

En date de la Circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, candidat à un poste d'administrateur, et chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens, ni aucun employé, antérieur ou actuel, de la Société n'a contracté de prêts auprès de la Société ou de ses filiales, ou auprès d'une autre entité si les prêts font l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par la Société ou ses filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue.

INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et la Politique 3.1 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse prévoient une série de lignes directrices pour une gouvernance d'entreprise efficace. Ces lignes directrices portent sur des questions comme la composition et l'indépendance des conseils de sociétés, les fonctions exercées par les conseils et leurs comités ainsi que l'efficacité et la formation des membres des conseils. Chaque émetteur assujéti, comme la Société, doit communiquer tous les ans et dans la forme prescrite les pratiques de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit présente l'information que la Société est tenue de communiquer tous les ans concernant ses pratiques en matière de gouvernance, donnée en date de la Circulaire.

LE CONSEIL

Selon le Règlement 58-101, un « administrateur indépendant » est un administrateur qui n'a pas de relation importante directe ou indirecte avec la Société. Une « relation importante » est une relation dont on pourrait raisonnablement s'attendre, de l'avis du Conseil, à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de cet administrateur.

Le Conseil se compose actuellement de six administrateurs dont quatre sont indépendants selon la définition du Règlement 58-101, soit Messieurs Louis Flamand, Terry L. Fretz, Tarique Saiyed et Guy Dancosse.

M. André P. Boulet, président et chef de la direction de la Société n'est pas un administrateur indépendant au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») en raison de sa position de membre de la haute direction de la Société.

Mme Sybil Dahan, administratrice de la Société et présidente d'Altius, n'est pas une administratrice indépendante au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110 en raison de sa position de membre de la haute direction d'Altius, une filiale de la Société.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS

L'administrateur suivant est actuellement un administrateur d'un émetteur qui est également un émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom	Émetteur
Guy Dancosse	Fronsac Real Estate Investment Trust (FRO.UN.V)

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le Conseil encourage les administrateurs à suivre les programmes de formation pertinents qui sont offerts par les différents organismes de réglementation et leur offre la possibilité d'approfondir leur connaissance de la nature et des activités de la Société.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le 13 septembre 2016, le Conseil a adopté le *Code de conduite professionnelle* (le « **Code** ») disponible sur le site Internet de la Société et sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com), dans lequel il est prévu que tous les employés (tel que défini au Code) sont tenus de prendre connaissance du Code afin de comprendre les attentes et les obligations inhérentes à l'engagement de la Société à exercer ses activités dans le respect des lois et de l'éthique. Ils ont l'obligation de se conformer au Code puisqu'il s'agit d'une

condition d'embauche et de maintien d'emploi. Les employés se doivent d'appliquer le Code dans le but de se conformer à la fois au texte, mais également à l'esprit du Code. Le Code prévoit également qu'annuellement, les administrateurs doivent compléter la Déclaration annuelle (telle que définie au Code) assurant que tous les employés prennent connaissance et respectent le Code.

Conformément au Code, un administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et, de plus, il doit agir conformément aux lois, règlements et politiques applicables.

Conformément au Code, en cas de conflit d'intérêts, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a, directement ou indirectement, dans l'un ou l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la Société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la Société de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL

Le Conseil est responsable de désigner les nouveaux candidats au poste d'administrateur. Le Conseil révisé et évalue avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au Conseil.

Le 19 octobre 2015, le Conseil a adopté la *Charte du conseil d'administration* disponible (la « **Charte** »), disponible sur le site Internet de la Société dans laquelle il est prévu que, pour assurer l'efficacité de la structure et de la composition du Conseil, ce dernier entreprend annuellement une autoévaluation de l'efficacité de ses pratiques et de celles de ses comités, de temps à autre avec l'aide d'un conseiller externe indépendant. Le Conseil peut déléguer à un comité de gouvernance d'identifier les nouveaux membres du Conseil ainsi que la mise en place et le suivi du processus de nomination des nouveaux administrateurs.

RÉMUNÉRATION

Le Conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines, fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société. La Charte prévoit que, le Conseil est responsable de la supervision de la structure organisationnelle de la Société et la planification de la relève en nommant, en évaluant, en rémunérant et en cessant l'emploi (le cas échéant) du Président et chef de la direction et des membres de la haute direction. Pour appuyer ces objectifs, le Conseil approuve le mandat du Président et chef de la direction et, sur recommandation du comité des ressources humaines, il examine, discute et approuve les programmes de rémunération et d'avantages sociaux des employés, des dirigeants et des membres de la direction, dans le but d'attirer et de retenir des employés de talent, et de lier la rémunération globale à la performance financière et à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société.

Pour des détails relativement à la procédure de fixation de la rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société, incluant le chef de la direction financière, ainsi que les administrateurs de la Société, voir la rubrique « Rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs – Surveillance et description de la rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs » de la Circulaire.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

En date de la Circulaire, outre le comité d'audit et le comité des ressources humaines, le Conseil n'a pas d'autres comités en place. Veuillez vous référer aux rubriques « *Comité d'audit* » et « *Surveillance et description de la rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs* » de la Circulaire pour une description des obligations et responsabilités du comité d'audit et du comité des ressources humaines.

ÉVALUATION

L'évaluation du Conseil a lieu au moyen de diverses méthodes, soit par sondages, entrevues, discussions de groupe et autres méthodes similaires. Voir également la rubrique « Informations concernant la gouvernance – Rémunération » de la Circulaire.

DIVERSITÉ

Le 1^{er} janvier 2020, des modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ont été adoptées pour exiger que soit communiqué le nombre i) de femmes, ii) d'autochtones, iii) de personnes handicapées et iv) de personnes qui font partie des minorités visibles (collectivement, les « **Groupes désignés** ») qui siègent au Conseil et qui occupent des postes de haute direction auprès de la Société.

La Société reconnaît les avantages de la diversité au sein de son Conseil, de sa haute direction et à tous les niveaux de l'entreprise. En raison de sa taille, du secteur dans lequel elle exerce ses activités et du nombre de membres à son Conseil et à sa direction, la Société n'a pas adopté de politique écrite officielle sur la recherche et la sélection de membres de Groupes désignés comme administrateurs ou membres de la haute direction. La Société ne croit pas qu'une politique officielle favoriserait plus la représentation des Groupes désignés au sein du Conseil que le processus de recrutement et de sélection actuel.

La Société évalue les compétences, l'expérience et les autres qualifications nécessaires de chaque candidat dans leur ensemble et prend en considération la représentation des Groupes désignés comme l'un des nombreux facteurs de recrutement et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs de membres de la haute direction.

La Société reconnaît la valeur des personnes ayant des qualités diverses au sein du Conseil et de la haute direction. Toutefois, le Conseil n'a pas adopté d'objectifs officiels sur la représentation des membres de Groupes désignés au Conseil ou à la haute direction. La représentation des groupes désignés est l'un des nombreux facteurs pris en compte dans le processus global de recrutement et de sélection des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Le Conseil ne croit pas que des objectifs officiels favoriseraient plus la représentation des Groupes désignés au sein du Conseil ou de la haute direction que le processus de recrutement et de sélection actuel.

Actuellement, deux membres du Conseil sont des membres des Groupes désignés (33,33 %) et un membre de l'équipe de haute direction de la Société est un membre des Groupes désignés (50,00 %).

Le Conseil n'a pas adopté de politique officielle concernant les limites de mandat des administrateurs. Le Conseil s'efforce de se composer afin d'atteindre un équilibre entre l'expérience et le besoin de renouvellement et de perspectives nouvelles. Le Conseil estime qu'une telle politique n'est pas appropriée compte tenu de la taille et de l'état de développement de la Société. Selon lui, les limites de mandat peuvent désavantager la Société par la perte de contributions bénéfiques de ses administrateurs.

COMITÉ D'AUDIT

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La chartre du comité d'audit décrit les fonctions, responsabilités et qualités requises de ses membres ainsi que les modalités de leur nomination et destitution, et leurs rapports avec le Conseil. L'Annexe « C » de la Circulaire présente le texte de cette chartre et est disponible sur le site Internet de la Société.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

En date de la Circulaire, le comité d'audit est composé des personnes suivantes :

Nom	Indépendant	Compétences financières
Tarique Saiyed, président	Oui	Oui
Louis Flamand	Oui	Oui
Guy Dancosse	Oui	Oui

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Tous les membres du comité d'audit ont les compétences financières requises leur permettant de comprendre les principes comptables utilisés par la Société pour préparer ses états financiers et d'évaluer l'application générale de ces principes. Les membres du comité d'audit possèdent aussi une expérience pertinente en analyse et évaluation d'états financiers présentant un degré de complexité généralement comparable à celui des états financiers de la Société, ou encore en supervision de personnes engagées dans ce type d'activités. Les membres du comité d'audit comprennent aussi les procédures et contrôles internes relatifs à la divulgation de l'information financière. Pour la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit, voir le tableau inclus à la rubrique « Conseil d'administration – Notes biographiques » de la Circulaire.

ENCADREMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice financier de la Société terminé le 31 juillet 2020, il n'y a eu aucune recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe qui n'a pas été adoptée par le Conseil.

UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 31 juillet 2020, la Société ne s'est prévaluée des dispositions prévues à l'article 2.4, au paragraphe 4 de l'article 6.1.1, au paragraphe 5 de l'article 6.1.1 ou au paragraphe 6 de l'article 6.1.1 du Règlement 52-110 ou d'une dispense accordée par l'autorité en valeurs mobilières en vertu de la Partie 8 de ce règlement.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques ni de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. Cependant, le comité d'audit approuve, de temps à autre, les dépenses qui ont été encourues ayant trait aux contrats relatifs aux services non liés à l'audit.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les honoraires pour les services de l'auditeur externe suivants ont été facturés par Mallette et PWC à la Société pour les exercices financiers terminés les 31 juillet 2020 et 31 juillet 2019.

	2020 ⁽¹⁾	2019 ⁽¹⁾
Honoraires d'audit	169 416 \$(²)	73 522 \$(⁴)
Honoraires pour les services liés à l'audit	5 500 \$(³)	2 550 \$(⁴)
Honoraires pour services fiscaux	8 000 \$(³)	2 100 \$(⁴)
Autres honoraires	1 288 \$(⁴)	- \$
Total	184 204 \$(⁵)	78 172 \$(⁴)

Notes :

- (1) Mallette a été l'auditeur externe de la Société du 26 mars 2015 jusqu'au 19 décembre 2019, date à laquelle il a été remplacé par PWC.
- (2) Pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2020, un montant de 59 416 \$ a été facturé par Mallette et un montant de 110 000\$ a été facturé par PWC à titre d'honoraires d'audit.
- (3) Ces frais ont été facturés par PWC.
- (4) Ces frais ont été facturés par Mallette.
- (5) Pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2020, un montant total de 60 704 \$ a été facturé par Mallette et un montant total de 123 500 \$ a été facturé par PWC.

DISPENSE

La Société est un « émetteur émergent » au sens du Règlement 52-110 et se prévaut, à ce titre, de la dispense prévue à l'article 6.1 de ce règlement.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est décrit aux présentes et dans les états financiers annuels consolidés de la Société pour les exercices financiers terminés les 31 juillet 2019 et 31 juillet 2020, aucune personne informée à l'égard de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, n'a eu un intérêt direct ou indirect dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur la Société ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

AUTRES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme. Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées comme fondés de pouvoir en ce qui concerne tous amendements aux questions prévues dans l'Avis et de toute autre question pouvant être soumise en bon et due forme avant l'Assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

L'information financière concernant la Société figure dans les états financiers annuels consolidés et le rapport de gestion de la Société pour les exercices financiers terminés les 31 juillet 2019 et 31 juillet 2020. Les actionnaires qui désirent obtenir une copie des états financiers annuels et du rapport de gestion de la Société peuvent le faire de la façon suivante :

Par téléphone : 514 248-7509

Par courriel : apboulet@groupe-devonian.com

Par courrier : Groupe Santé Devonian inc
360 rue des Entrepreneurs
Montmagny (Québec) G5V 4T1
Attention : M. André P. Boulet

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Le détenteur inscrit ou le propriétaire véritable d'Actions habile à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui doit se tenir pour l'exercice terminé le 31 juillet 2021 et qui souhaite soumettre, sous réserve notamment des conditions énoncées ci-dessous, des propositions relatives à toute question qui sera traitée à cette assemblée doivent le faire au plus tard le 24 septembre 2021.

Pour soumettre une proposition pour les fins de cette assemblée, toute personne doit avoir été pendant au moins une période de six mois précédant le jour où est soumise la proposition de l'actionnaire, le détenteur inscrit ou le propriétaire véritable d'au moins le nombre d'Actions avec droit de vote :

- (i) qui équivaut à 1 % du nombre total des Actions avec droit de vote en circulation de la Société établi le jour où est soumise la proposition de l'actionnaire; ou
- (ii) dont la juste valeur du marché à l'heure de fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant celui où est soumise la proposition de l'actionnaire, est d'au moins 2 000 \$.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la Circulaire.

Le 23 décembre 2020

(s) André P. Boulet

André P. Boulet
Président et chef de la direction de la Société

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION RELATIVE À LA RATIFICATION ET LA CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

ATTENDU QUE le régime d'options d'achat d'actions de la Société intitulé le « *Régime d'options d'achat d'actions amendé et refondu de Groupe Santé Devonian Inc.* » est qualifié de régime d'options d'achat d'actions à nombre variable en vertu des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »); et

ATTENDU QU'en vertu des politiques de la Bourse, un régime d'options d'achat d'actions à nombre variable doit notamment être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **DE RATIFIER ET DE CONFIRMER** le régime d'options d'achat d'actions de la Société dont le texte est reproduit à l'Annexe « B » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 23 décembre 2020; et
2. **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est, par les présentes, autorisé à signer et à livrer tout document, écrit ou formulaire et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution.

ANNEXE « B »

**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AMENDÉ ET REFONDU DE GROUPE SANTÉ
DEVONIAN INC.**

[VOIR RÉGIME CI-JOINT]

**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AMENDÉ ET REFONDU
DE GROUPE SANTÉ DEVONIAN INC.**

Ratifié et confirmé par les actionnaires : Le *

Approuvé par la Bourse de croissance TSX : Le *

TABLE DES MATIÈRES

	Page
ARTICLE 1	DÉFINITIONS.....1
ARTICLE 2	ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D'ÉMISSION.....1
ARTICLE 3	ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS.....1
ARTICLE 4	MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS.....2
ARTICLE 5	CHANGEMENT DE CONTRÔLE5
ARTICLE 6	LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS5
ARTICLE 7	ADMINISTRATION.....6
ARTICLE 8	DIVERS7

ANNEXES

ANNEXE A	TERMES DÉFINIS
ANNEXE B	AVIS D'ATTRIBUTION
ANNEXE C	AVIS DE LEVÉE

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS AMENDÉ ET REFONDU DE GROUPE SANTÉ DEVONIAN INC.

Le but du Régime, qualifié de régime à nombre variable conformément aux politiques de la Bourse, est de doter Groupe Santé Devonian Inc. (la « **Société** ») d'un mécanisme lié aux Actions visant à attirer, à motiver et à fidéliser les Participants admissibles dont les compétences, le rendement et la fidélité envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, sont nécessaires pour sa réussite, son image, sa réputation ou ses activités.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent Régime, les termes utilisés aux présentes et qui ne sont pas autrement définis ont le sens énoncé à l'Annexe A ci-jointe.

ARTICLE 2 ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D'ÉMISSION

- 1) 10 % du nombre d'Actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre est réservé pour l'attribution d'Options d'achat d'actions en vertu du Régime.
- 2) Sous réserve des paragraphes 2(3) et 2(4) des présentes, aucune Option d'achat d'actions ne peut être attribuée à un Participant admissible (et à toute société qui est la propriété exclusive de cette personne) si les Actions visées par cette attribution ajoutées à celles visées par les options déjà attribuées excèdent 5 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation (ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions) pour une période de 12 mois, à moins que la Société ne devienne un émetteur du Groupe 1 et n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés conformément aux politiques de la Bourse.
- 3) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à un Consultant ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution de ces Options d'achat d'actions au Consultant.
- 4) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à l'ensemble des personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution de ces Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions attribuées à des Consultants qui s'occupent des relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison du quart au plus des Options d'achat d'actions attribuées au cours d'un trimestre donné.

ARTICLE 3 ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

- 1) À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide à quels Participants admissibles les Options d'achat d'actions seront attribuées et le nombre d'Actions que peut viser la levée des Options d'achat d'actions. Il attribue ensuite les Options d'achat d'actions en fonction de ces choix. À aucun moment, l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible n'autorise celui-ci à recevoir des Options d'achat d'actions ultérieures.
- 2) Le Régime ne prévoit aucune garantie pour les pertes ou les bénéfices attribuables à la fluctuation du cours des Actions.

- 3) Sous réserve de ses obligations de retenues à la source en vertu des diverses Lois fiscales, la Société n'assume aucune responsabilité à l'égard des incidences fiscales qui découlent du Régime pour les Porteurs d'Options d'achat d'actions; elle les invite à consulter leurs conseillers fiscaux eu égard à ces questions.
- 4) Une fois que le Conseil d'administration a approuvé l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible, le secrétaire de la Société, ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration, lui transmet un Avis d'attribution qui précise la Date d'attribution, le nombre d'Options d'achat d'actions, le Prix de levée, les Dates d'acquisition, le cas échéant, la Date d'échéance et les modalités supplémentaires rattachées à l'attribution, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'Annexe B des présentes, d'un exemplaire du Régime et des autres documents légalement requis.
- 5) En cas d'incompatibilité entre les modalités du Régime et celles de l'Avis d'attribution, les modalités de l'Avis d'attribution prévaudront à condition que les modalités de l'Avis d'attribution ne soient pas contraires aux politiques ou règles de la Bourse où les Actions de la Société sont inscrites. Advenant une telle incompatibilité, l'approbation de la Bourse devra être obtenue préalablement à la mise en œuvre de la disposition incompatible.
- 6) Aucun Porteur d'Options d'achat d'actions, aucun de ses représentants légaux ou de ses légataires n'est un actionnaire de la Société du fait des Actions sous-jacentes à ses Options d'achat d'actions, ni n'est réputé l'être, tant que les certificats qui représentent ces Actions ne sont pas émis à son intention au moment de la levée en bonne et due forme des Options d'achat d'actions conformément aux modalités du Régime.
- 7) Lorsque la Société attribue des Options d'achat d'actions à un Employé ou un Consultant, la Société doit déclarer que le titulaire des Options d'achat d'actions est un Employé ou un Consultant légitime, selon le cas.

ARTICLE 4 MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

1) Nombre d'Actions – Échéance ou expiration des Options d'achat d'actions

Aucune Option d'achat d'actions ne sera attribuée en vertu du Régime au-delà du nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime; toutefois, si des Options d'achat d'actions viennent à échéance ou à expiration sans avoir été levées en totalité, le nombre d'Actions visées par les Options d'achat d'actions venues à échéance ou à expiration redevient disponible aux fins d'émission aux termes du Régime.

2) Échéance et acquisition

- a) Sous réserve du sous-paragraphe 4(2)(b) et du paragraphe 4(3) ci-après, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions correspond au dixième anniversaire de la Date d'attribution, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le Conseil d'administration et énoncée dans l'Avis d'attribution au moment de l'attribution d'une Option d'achat d'actions donnée.
- b) La Date d'échéance de toute Option qui vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours suivant la levée d'une telle période, telle que prévue en vertu des politiques internes de la Société telles que modifiées de temps à autre, sera reportée pour une période de dix jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'interdiction d'opérations.
- c) Les Dates d'acquisition des Options d'achat d'actions correspondent aux périodes d'acquisition déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions en question comme il est indiqué dans l'Avis d'attribution, sous réserve de la disposition relative à l'acquisition anticipée

contenue aux présentes et des dispositions relatives aux modifications indiquées au paragraphe 8(4).

- d) Seules les Options d'achat d'actions qui sont acquises peuvent être levées par le Porteur d'Options d'achat d'actions.

3) Date d'échéance

Les Options d'achat d'actions ou une partie de celles-ci qui ne sont pas levées avant la Date d'échéance expirent et deviennent nulles et non avenues. Sans égard à ce qui précède, non plus qu'au paragraphe 4(2) des présentes, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions est établie comme suit :

- a) **Décès** – La Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions acquise avant le décès de son porteur correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - (ii) le premier anniversaire du décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.
- b) **Cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** – Si une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - (ii) 30 jours suivant la Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.
- c) **Cessation d'emploi** – Si une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission ou de congédiement) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation d'emploi** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - (ii) un an suivant la Date de cessation d'emploi.
- d) **Date de cessation d'emploi ou Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** – Aux fins du Régime, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration, l'emploi, le mandat ou la prestation de services d'un Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, est considéré avoir effectivement pris fin à compter du dernier jour de l'emploi, du mandat ou de la prestation de services réelle et active du Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, peu importe que ce jour ait été choisi avec le consentement du Participant admissible, unilatéralement par la Société ou l'une de ses filiales peu importe qu'un préavis ait été donné ou non au Participant admissible. Aucune période de

préavis ni aucun paiement en remplacement d'un préavis qui aurait dû être donné aux termes des Lois applicables eu égard à la cessation d'emploi, d'un autre mandat ou d'une autre prestation de services ne seront pris en compte afin de déterminer les droits en vertu du Régime.

- e) **Pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration** – Malgré les alinéas 4(3)a), b), c) et d) ci-dessus, mais sous réserve du paragraphe 4(2) des présentes et de toutes les Lois, et sous réserve de l'approbation de la Bourse, le Conseil d'administration peut, à son gré, après en avoir avisé au préalable le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal, proroger, en totalité ou en partie, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions.
- 4) Expiration des Options d'achat d'actions non acquises
- Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration, les Options d'achat d'actions en cours mais non acquises à la date où le Porteur d'Options d'achat d'actions cesse d'être un Participant admissible pour quelque motif que ce soit, tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat, expirent à cette date, ne peuvent plus être acquises et deviennent nulles et non avenues.
- 5) Congédiement motivé
- Malgré tout élément incompatible avec le présent article 4, si un Participant admissible qui est un Employé ou un Consultant de la Société ou l'une de ses filiales est congédié de façon motivée (un motif sérieux, au sens de l'article 2094 du *Code civil du Québec*), toutes les Options d'achat d'actions qu'il détient viennent immédiatement à expiration et deviennent nulles et non avenues à la date à laquelle la Société ou l'une de ses filiales remet un avis de congédiement motivé à ce Participant admissible.
- 6) Prix de levée
- À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide quel sera le Prix de levée des Actions sous-jacentes aux Options d'achat d'actions, lequel Prix de levée ne pourra être inférieur à 0,05 \$ par Action en vertu des politiques de la Bourse. Sous réserve du paragraphe 3.6(d) de la politique 4.4 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse relatif aux options qui sont attribuées dans les 90 jours qui suivent un placement effectué par voie de prospectus, le Prix de levée est établi en fonction du cours des Actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la Date d'attribution et dans la mesure où s'il s'agit d'un dirigeant, d'un Administrateur ou d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le prix ou, si aucune Action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des Actions au dernier jour où des Actions ont été transigées (le « **Prix de levée** »).
- 7) Cession et transfert d'Options d'achat d'actions
- Les Options d'achat d'actions (et les droits qui s'y rattachent) ne peuvent être cédées ni transférées si ce n'est par legs ou héritage. Les Options d'achat d'actions ne peuvent être levées que par le représentant légal du Porteur d'Options d'achat d'actions dans un délai d'un an au plus après le décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.
- 8) Rajustements
- Avant la levée d'Options d'achat d'actions, si un dividende en actions est versé sur les Actions, ou si les Actions sont regroupées, subdivisées, converties, échangées ou reclassées ou de toute autre manière remplacées par des titres ou des biens de la Société ou d'une autre compagnie (collectivement, l'« **Événement** »), dans la mesure où elles n'ont pas été entièrement levées, les Options d'achat d'actions, au moment où elle sont levées, donnent le droit au Porteur d'Options d'achat d'actions, conformément aux

modalités dont elles sont assorties, de recevoir le nombre et le type d'Actions ou les autres titres ou biens auxquels il aurait eu droit par suite de l'Événement s'il avait réellement levé la portion non levée des Options d'achat d'actions immédiatement avant la réalisation de l'Événement, et le Prix de levée sera ajusté en conséquence. Aucune fraction d'Action ni aucun autre titre ne peuvent être émis à la levée d'Options d'achat d'actions et donc, si par suite de la réalisation de l'Événement, le Porteur d'Options d'achat d'actions a le droit d'obtenir une fraction d'Action ou un autre titre, il aura uniquement le droit d'acheter le nombre d'Actions ou d'autres titres correspondant au prochain nombre entier inférieur, et aucun paiement ni rajustement ne seront effectués eu égard à la fraction d'Action annulée. À la réalisation de l'Événement, le nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime est rajusté en conséquence.

ARTICLE 5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

1) Acquisition ou échéance anticipée – Changement de contrôle

Dès l'annonce d'une situation qui constitue un Changement de contrôle, la Société peut, à son entière discrétion, sans avoir à obtenir le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions, avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de toutes les Options d'achat d'actions en circulation. La Société peut avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance des Options d'achat d'actions détenues par un seul Porteur d'Options d'achat d'actions ou de certains d'entre eux, sans avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de l'ensemble des Options d'achat d'actions en circulation. La Société peut avancer la Date d'acquisition et/ou la Date d'échéance d'une partie des Options d'achat d'actions d'un Porteur d'Options d'achat d'actions. La Société informera rapidement chaque Porteur d'Options d'achat d'actions de l'avancement des Dates d'acquisition et/ou des Dates d'échéance.

2) Regroupements d'entreprises

Dans le cas où la Société consent à un Changement de contrôle, les Options d'achat d'actions en circulation seront assujetties à la convention donnant effet au Changement de contrôle et les Porteurs d'Options d'achat d'actions seront liés par cette convention. Cette convention peut comporter des dispositions concernant les points suivants sans que le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions soit nécessaire :

- (i) le maintien des Options d'achat d'actions en circulation par la Société (si la Société est l'acquéreur ou la société issue de l'opération);
- (ii) la prise en charge du Régime et des Options d'achat d'actions en circulation par l'acquéreur, la société issue de l'opération ou sa société mère; ou
- (iii) le remplacement des Options d'achat d'actions par la société acquéreuse, par la société issue de l'opération ou par sa société mère par des options assorties essentiellement des mêmes modalités que les Options d'achat d'actions en circulation.

ARTICLE 6 LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

1) Levée des Options d'achat d'actions

Seul le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal peut lever des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie à l'égard d'un nombre entier d'Actions à tout moment ou à l'occasion avant la Date d'échéance en faisant parvenir à la Société un Avis de levée, sous la forme d'un

avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'Annexe C des présentes, ainsi qu'un chèque certifié ou une traite bancaire libellé à l'ordre de la Société pour un montant correspondant au Prix de levée total des Actions souscrites aux termes des Options d'achat d'actions.

2) Émission d'Actions

Dès que possible suivant la réception de l'Avis de levée, la Société remettra au Porteur d'Options d'achat d'actions un certificat représentant les Actions souscrites.

3) Conditions relatives à l'émission

L'émission d'Actions par la Société aux termes de la levée d'Options d'achat d'actions est assujettie à toutes les Lois applicables à l'émission, à la distribution et à l'inscription à la cote de la Bourse des Actions visées. Le Porteur d'Options d'achat d'actions doit : i) se conformer à toutes les Lois, ii) fournir à la Société tous les renseignements, les rapports ou les ententes requis pour se conformer à toutes les Lois et iii) entièrement coopérer avec la Société pour se conformer à toutes les Lois.

ARTICLE 7 ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration administre le Régime. Selon ce qu'il juge nécessaire ou judicieux pour la bonne administration et le bon fonctionnement du Régime, le Conseil d'administration peut également, à son gré et à l'occasion, établir ou modifier les règlements qui ne sont pas incompatibles avec le Régime et ces règlements feront partie du Régime. Il peut aussi annuler de tels règlements. Le Conseil d'administration peut nommer un comité, un Administrateur, un dirigeant ou un Employé de la Société comme administrateur du Régime et déléguer à cette personne les tâches et les pouvoirs administratifs qu'il jugera appropriés.

Sans restreindre la portée du paragraphe précédent, le Conseil d'administration aura le pouvoir :

- 1) d'interpréter le Régime ainsi que les conventions ou les documents signés en vertu du Régime;
- 2) de prescrire, modifier ou annuler les règles et les règlements se rapportant au Régime, y compris le choix des formulaires et des conventions utilisés dans le cadre du Régime; toutefois, après consultation auprès de son conseiller juridique, le Conseil d'administration peut déléguer au président, au chef des services financiers ou au dirigeant responsable des ressources humaines le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux formulaires et aux conventions utilisés dans le cadre du Régime et qui sont compatibles avec le Régime ou avec les résolutions qu'a adoptées le Conseil d'administration à l'égard de celui-ci afin de faciliter l'administration du Régime;
- 3) de décider si les Options d'achat d'actions sont attribuées seules, en groupe, en tandem, en remplacement ou comme alternative à d'autres Options d'achat d'actions aux termes du Régime ou à divers régimes d'incitation au rendement ou de rémunération de la Société ou de l'une de ses filiales;
- 4) de renoncer à l'application de conditions du Régime ou des Options d'achat d'actions, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse;
- 5) de déterminer la ou les Date(s) d'acquisition des Options d'achat d'actions;
- 6) de corriger les irrégularités, de réparer les omissions ou d'aplanir les incohérences du Régime ou des Options d'achat d'actions;

- 7) de modifier le Régime (en application de toutes les Lois et sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse), sauf dans le cas de modifications qui font augmenter le nombre d'Actions disponibles aux fins d'émission en vertu du Régime, ou qui modifient les critères d'admissibilité pour participer au Régime, ou qui réduisent le Prix de levée lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un Initié de la Société au moment où la modification est proposée (dans ce dernier cas, l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société doit être obtenue); et
- 8) de prendre toutes les autres décisions nécessaires ou judicieuses dans le cadre de l'administration du Régime.

ARTICLE 8 DIVERS

1) Avis

- a) Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui sont requis de la Société ou qu'elle peut remettre à un Porteur d'Options d'achat d'actions aux termes des présentes se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste à l'adresse du Porteur d'Options d'achat d'actions figurant dans l'Avis d'attribution ou à une autre adresse dont le Porteur d'Options d'achat d'actions aura informé la Société. Le Porteur d'Options d'achat d'actions informera la Société par écrit de tout changement d'adresse.
- b) Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui sont requis d'un Porteur d'Options d'achat d'actions ou qu'il peut remettre à la Société aux termes des présentes se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste au lieu d'affaires principal de la Société ou à toute autre adresse que la Société aura précisée.
- c) La date de livraison de l'avis, de la demande, du paiement et d'une autre communication correspond à la date de la remise en mains propres ou, dans le cas d'un envoi postal, au cinquième Jour ouvrable suivant la mise à la poste; toutefois, en cas de grève du personnel des postes, la date de livraison correspond à la date réelle de livraison.

2) Approbation des actionnaires désintéressés

Outre les cas prévus ailleurs dans le Régime, la Société devra obtenir, conformément aux politiques de la Bourse, l'approbation des actionnaires désintéressés lorsque le Régime combiné avec l'ensemble des autres régimes en vigueur de la Société et des autres options d'achat d'actions en circulation de la Société, le cas échéant, sont susceptibles de donner lieu à l'attribution aux Initiés de la Société (en tant que groupe), dans une période de 12 mois donnée, d'un nombre total d'Options d'achat d'actions supérieur à 10 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution d'une Option d'achat d'actions à cet Initié.

3) Approbation du Régime

En vertu des politiques de la Bourse, le Régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

4) Modifications

Sous réserve de toutes les Lois et de l'approbation préalable de la Bourse, la Société peut, à son gré et à l'occasion, modifier le Régime et les modalités des Options d'achat d'actions devant être attribuées en vertu du Régime et, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, elle peut procéder aux modifications nécessaires afin de se

conformer aux modifications apportées aux Lois, ou pour toute autre fin légalement permise, toujours à condition que ces modifications ne modifient pas les modalités auxquelles est assujéti le Porteur d'Options d'achat d'actions et ne lèse aucun de ses droits aux termes d'Options d'achat d'actions lui ayant été attribuées avant l'apport de ces modifications sans qu'il n'y ait consenti au préalable. Toute modification qui réduit le Prix de levée nécessite l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un Initié de la Société au moment où la modification est proposée. Un exemplaire des modifications apportées au Régime sera transmis à chacun des Porteurs d'Options d'achat d'actions dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.

5) Cessation du Régime

La Société peut mettre fin au Régime à tout moment; toutefois, la cessation du Régime ne peut modifier les modalités des Options d'achat d'actions ni léser les droits des Porteurs d'Options d'achat d'actions aux termes des Options d'achat d'actions attribuées avant la date de la cessation du Régime. En outre, malgré la cessation du Régime par la Société, les Options d'achat d'actions et les Porteurs d'Options d'achat d'actions continueront d'être assujettis aux dispositions du Régime.

6) Interprétation

L'interprétation par le Conseil d'administration des dispositions du Régime et les décisions qu'il rend en vertu du Régime sont définitives et sans appel, et les Porteurs d'options ne peuvent les contester. Aucun membre du Conseil d'administration, ni aucune personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes ne sont responsables des gestes posés ni des décisions prises de bonne foi dans le cadre du Régime, et chacun des membres du Conseil d'administration et chaque personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes a droit à une indemnité de la manière stipulée par la Société eu égard aux gestes posés ou aux décisions prises dans le cadre de l'application du Régime.

7) Période de conservation

Conformément aux politiques de la Bourse, les Options d'achat d'actions attribuées à un Initié de la Société et les Actions qui peuvent être souscrites suivant la levée de celles-ci seront assujetties à une période de conservation de quatre mois imposée par la Bourse relativement à la revente qui commence à courir à compter de la date d'attribution des Options d'achat d'actions à cet Initié.

8) Absence de déclaration ou de garantie

La Société ne formule aucune déclaration ni ne donne de garantie quant au cours futur des Actions émises à la suite de la levée des Options d'achat d'actions attribuées conformément aux dispositions du Régime.

9) Lois applicables

Le Régime est soumis à l'application des Lois du Québec et des Lois du Canada qui s'y appliquent et il doit être interprété conformément à ces Lois.

10) Conformité aux Lois

Si les dispositions du Régime ou des Options d'achat d'actions contreviennent aux Lois, elles sont réputées modifiées dans la mesure requise pour les rendre conformes à ces Lois.

11) Entente

La Société et tous les Porteurs d'Options d'achat d'actions sont liés par les modalités du Régime par la simple remise de celui-ci au Porteur d'Options d'achat d'actions et par la signature de l'Avis d'attribution.

12) Mesures transitoires

Chaque Porteur d'Options d'achat d'actions auquel ont été attribuées des Options d'achat d'actions ou à qui a été conféré le droit d'acquérir des Options d'achat d'actions aux termes du Régime avant la date d'adoption par la Société du présent Régime recevra un Avis d'attribution énonçant les modalités du précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions. Dès la réception de l'Avis d'attribution au Porteur d'Options d'achat d'actions, les documents antérieurs se rapportant au précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions deviendront nuls et non avenus et ne lieront plus la Société.

13) Nom

Le Régime s'appelle « *Régime d'options d'achat d'actions amendé et refondu de Groupe Santé Devonian Inc.* ».

ANNEXE A

TERMES DÉFINIS

« **Actions** » désigne exclusivement les actions à droit de vote subalterne du capital social de la Société ou tout autre titre précisé au paragraphe 4(8) des présentes à la suite de la réalisation d'un Événement.

« **Administrateur** » désigne un membre du Conseil d'administration.

« **Avis d'attribution** » désigne l'avis relatif à l'attribution d'Options d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'Annexe B des présentes, dûment signé par le secrétaire ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration.

« **Avis de levée** » désigne l'avis relatif à la levée d'une Option d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'Annexe C des présentes, dûment signé par le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal.

« **Bourse** » désigne la Bourse de croissance TSX ou une autre bourse ou un autre marché hors cote où les Actions sont inscrites.

« **Changement de contrôle** » désigne :

- a) une réorganisation, une acquisition ou une fusion (ou un plan d'arrangement à l'égard des éléments précédents), à l'égard de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des personnes qui étaient des propriétaires véritables des Actions juste avant cette réorganisation, fusion ou plan d'arrangement ne sont plus détenteurs, à la suite de cette réorganisation, fusion ou plan d'arrangement, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions comportant droit de vote sur une base diluée (il est entendu qu'aucun placement public ou privé du capital social n'est inclus dans la présente définition);
- b) la vente à une personne autre qu'un membre du même groupe que la Société de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.

« **Conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **Consultant** » désigne, à l'égard de la Société, une personne physique ou une Société d'experts-conseils, autre qu'un Employé ou un Administrateur de la Société :

- a) dont les services ont été retenus pour qu'elle fournisse de bonne foi à la Société ou à un membre du même groupe que celle-ci des services-conseils, des services techniques, des services de gestion ou d'autres services continus, à l'exception de ceux fournis dans le cadre d'un placement;
- b) qui fournit les services aux termes d'un contrat écrit intervenu entre la Société ou un membre du même groupe que celle-ci et la personne physique ou la Société d'experts-conseils;

- c) qui, de l'avis raisonnable de la Société, consacre ou consacrera beaucoup de temps et d'attention aux activités et aux affaires de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci;
- d) dont la relation avec la Société ou un membre du même groupe que celle-ci lui permet d'être bien renseigné au sujet des activités et des affaires de la Société.

« **Date d'acquisition** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(2)(c), à compter de laquelle les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie.

« **Date d'attribution** » désigne la date à laquelle une Option d'achat d'actions particulière est attribuée par le Conseil d'administration.

« **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(3)(b) des présentes.

« **Date de cessation d'emploi** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(3)(c) des présentes.

« **Date d'échéance** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(2)(a) après laquelle une Option d'achat d'actions particulière ne peut plus être levée, sous réserve d'une modification conformément aux modalités énoncées aux présentes.

« **Employé** » désigne, selon le cas :

- a) une personne physique qui est considérée comme un employé de la Société ou de la filiale de cette dernière aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (et à l'endroit de qui les retenues au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada doivent être effectuées à la source);
- b) d'une personne physique qui travaille à plein temps pour la Société ou la filiale de cette dernière, qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumise au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source;
- c) d'une personne physique qui travaille pour la Société ou la filiale de cette dernière sur une base permanente pendant un nombre d'heures minimal par semaine (le nombre d'heures doit être indiqué dans les documents présentés), qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumis au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source.

« **Événement** » a le sens qui lui est donné à cet égard au paragraphe 4(8) des présentes.

« **Initié** » a le sens qui est donné à ce terme conformément à la politique 1.1 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse.

« **Jour ouvrable** » désigne tous les jours de l'année, sauf les samedis ou les dimanches ainsi que les jours fériés et chômés reconnus par les Lois de la province de Québec.

« **Lois** » désigne les lois, règles et règlements d'un gouvernement, organisme ou pouvoir public, organisme de réglementation, bourse ou autre organisme quelconque qui a compétence à l'égard des Actions, de la Société, de tout Porteur d'Options d'achat d'actions ou des actionnaires de la Société.

« **Options d'achat d'actions** » désigne les options permettant l'achat d'Actions de la Société attribuées à un Participant admissible aux termes du Régime.

« **Participant admissible** » désigne a) un Employé, un dirigeant, un Administrateur ou un Consultant de la Société ou de l'une de ses filiales et b) une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs.

« **Porteur d'Options d'achat d'actions** » désigne un Participant admissible ou un ancien Participant admissible qui détient des Options d'achat d'actions qui n'ont pas été entièrement levées et qui ne sont pas arrivées à échéance ou, s'il y a lieu, le représentant légal de ce Participant admissible.

« **Prix de levée** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4(6) des présentes.

« **Régime** » désigne le présent régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions amendé et refondu de Groupe Santé Devonian Inc.* » portant la date effective du 21 décembre 2020, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre.

« **Société** » désigne Groupe Santé Devonian Inc. ou une société remplaçante de celle-ci.

« **Société d'experts-conseils** » désigne, à l'égard d'un Consultant qui est une personne physique, d'une société par actions ou d'une société de personnes dont cette personne physique est un employé, un actionnaire ou un associé.

ANNEXE B

AVIS D'ATTRIBUTION

ENTRE : Groupe Santé Devonian Inc., une personne morale régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège social est situé au 360, rue des Entrepreneurs, Montmagny (Québec) G5V 4T1;
(ci-après, « **Devonian** »)

ET : _____ une personne physique domiciliée au _____;
(ci-après, le « **Porteur d'options** »)

CONSIDÉRANT QUE le Porteur d'options est _____ de Devonian;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Devonian a adopté un régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions amendé et refondu de Groupe Santé Devonian Inc.* » afin d'offrir à ses employés, dirigeants, administrateurs, consultants et aux personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs un incitatif pour promouvoir ses intérêts (ci-après, le « **Régime** »);

CONSIDÉRANT QUE les options d'achat d'actions attribuées après l'adoption dudit Régime seront régies par le Régime;

CONSIDÉRANT QUE Devonian désire attribuer au Porteur d'options des options d'achat d'actions en vue de souscrire à des actions à droit de vote subalterne (ci-après, les « **Actions** ») dans le capital social de Devonian conformément aux termes et aux modalités du Régime;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Devonian attribue, par les présentes, au Porteur d'options le droit de souscrire à _____ Actions au prix de _____ \$ l'Action, selon les modalités prévues aux présentes (ci-après, les « **Options d'achat d'actions** »).

MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Après le _____ anniversaire de l'attribution des Options d'achat d'actions, soit le _____, (la « **Date d'échéance** »), les Options d'achat d'actions non levées seront nulles et non avenues.

[Paragraphe et tableau ci-dessous à inclure si périodes d'acquisition déterminées par le conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions.]

Le Porteur d'options acquerra le droit de lever les Options d'achat d'actions attribuées aux termes des présentes en * tranches de * Actions, lesquelles pourront être acquises uniquement aux dates d'acquisition et aux prix de levée indiqués ci-dessous :

Nombre d'Actions	Dates d'acquisition	Prix de levée	Dates d'échéance
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*

Toutes les modalités énoncées dans le Régime sont, par les présentes, intégrées par renvoi et incluses aux présentes comme si elles y étaient formulées en entier. Il est reconnu que le Régime comporte des modalités qui peuvent entraîner une modification de la Date d'échéance.

LEVÉE D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le Porteur d'options peut lever les Options d'achat d'actions, en tout ou en partie, à tout moment avant la Date d'échéance en faisant parvenir au siège social de Devonian, un avis de levée (ci après, l'« **Avis de levée** ») accompagné d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire libellé à l'ordre de Devonian pour un montant correspondant au prix de levée total des Actions souscrites aux termes des Options d'achat d'actions.

Devonian doit faire en sorte qu'un certificat représentant le nombre d'Actions précisé dans l'Avis de levée soit émis et libellé au nom du Porteur d'options et lui soit remis dans un délai raisonnable après la réception de cet avis.

LOI APPLICABLE

Le présent avis d'attribution et les Options d'achat d'actions sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

ACCEPTATION DES MODALITÉS

Le Porteur d'options soussigné accepte l'attribution d'Options d'achat d'actions selon les modalités énoncées dans le présent avis d'attribution et dans le Régime.

Le Porteur d'options reconnaît qu'il a reçu et examiné une copie du Régime et qu'il est bien renseigné relativement aux modalités des Options d'achat d'actions.

Il reconnaît que les Options d'achat d'actions et les Actions qu'il a reçues lors de la levée des Options d'achat d'actions seront régies par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et, le cas échéant, par les lois sur les valeurs mobilières des autres territoires et par les règlements de la Bourse de croissance TSX. Ces lois et règlements peuvent limiter la capacité du Porteur d'options à vendre les Actions reçues lors de la levée de ses Options d'achat d'actions. Certains Porteurs d'options peuvent également être assujettis à des restrictions quant à la négociation des Actions, comme il est énoncé dans les politiques internes de Devonian.

Il reconnaît que le Régime lui donne le droit de recevoir un avis écrit de certains événements et qu'il doit aviser Devonian en cas de changement d'adresse afin de protéger ses droits.

Il convient que le présent avis d'attribution est complet et contient la liste complète de l'ensemble de ses droits à l'égard de l'acquisition d'Actions de Devonian. Les droits dont il peut disposer à l'égard de l'acquisition d'Actions de Devonian, qui ne sont pas énoncés aux présentes, sont, par les présentes, annulés.

DATÉ et signé à _____ le _____.

GROUPE SANTÉ DEVONIAN INC.

Par : _____

Signature du témoin

Signature du Porteur d'options

Nom du témoin en caractères d'imprimerie

Nom du Porteur d'options en caractères d'imprimerie

Adresse du témoin

ANNEXE C

AVIS DE LEVÉE

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AMENDÉ ET REFONDU DE GROUPE SANTÉ DEVONIAN INC.

GROUPE SANTÉ DEVONIAN INC.

360, rue des Entrepreneurs
Montmagny (Québec) G5V 4T1

Mesdames, Messieurs,

Veillez prendre note qu'en ce qui concerne les options d'achat d'actions permettant l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne de **GROUPE SANTÉ DEVONIAN INC.** (« **Devonian** ») qui m'ont été attribuées aux termes d'une attribution datée du _____, le soussigné désire, par les présentes, lever ses options d'achat d'actions en vue d'acquérir _____ actions à droit de vote subalterne de Devonian.

Vous trouverez ci-joint un chèque certifié ou une traite bancaire libellé à l'ordre de Devonian pour un montant de _____ \$ correspondant au paiement complet des actions à droit de vote subalterne acquises aux termes des présentes. Je conviens, par les présentes, d'aider Devonian à déposer ainsi que de déposer moi-même, en temps opportun, tous les rapports dont le dépôt peut être requis aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles de la bourse où lesdites actions sont inscrites.

Les actions à droit de vote subalterne émises lors de la levée des options d'achat d'actions précisées ci-dessus doivent être émises selon les instructions ci-dessous à titre d'actions à droit de vote subalterne entièrement libérées de Devonian.

Fait à _____, ce ____ jour de _____.

(Nom du porteur d'options ou de son
représentant légal en caractères d'imprimerie)

(Signature du porteur d'options ou de son
représentant légal)

(Adresse du porteur d'options
ou de son représentant légal)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de télécopieur)

(Courriel)

ANNEXE « C »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

[VOIR CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT CI-JOINT]



DEVONIAN

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 19 OCTOBRE 2015



Table des matières

I. OBJET	3
II. COMPOSITION ET MANDAT	3
III. RÉUNIONS ET PROCÉDURES	3
IV. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS	4
V. POUVOIR.....	7



Le présent mandat est adopté en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le Comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

I. OBJET

L'objet du Comité d'audit (le « **Comité** ») est d'aider le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe Santé Devonian inc. (la « **Société** ») à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité de la présentation de l'information financière de la Société, le caractère adéquat de ses contrôles internes et le caractère approprié de ses conventions comptables.

II. COMPOSITION ET MANDAT

Le Comité se compose d'au moins trois administrateurs. Les membres du Comité doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110 et avoir des compétences financières.

Le Comité est nommé par le Conseil à la réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires et chaque membre du Comité y siège jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires. Si la nomination des membres du Comité n'est pas ainsi faite, les administrateurs qui sont membres continuent d'agir à titre de membres jusqu'à ce que leurs successeurs soient valablement nommés.

Si une vacance survient par la suite, le Conseil peut nommer un nouveau membre qui siégera au Comité jusqu'à l'assemblée annuelle suivante.

Le Conseil nomme le président du Comité et le secrétaire.

III. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité tient au moins quatre réunions ordinaires par année. Les réunions ordinaires du Comité sont convoquées par le secrétaire du Comité afin de permettre au Comité de passer en revue les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la Société avant que le Conseil ne les approuve et avant la diffusion du rapport annuel ou des rapports intermédiaires aux actionnaires, selon le cas.

Le président ou deux membres du Comité peuvent convoquer une réunion extraordinaire du Comité. Le secrétaire envoie un avis écrit de cette réunion extraordinaire et cet avis doit être livré aux membres du Comité au moins sept jours avant la date de la réunion extraordinaire et doit indiquer la raison pour laquelle cette réunion est convoquée. Le président ou le secrétaire du Comité convoque une réunion extraordinaire du Comité sur demande de l'auditeur indépendant.



Le quorum consiste en au moins deux membres du Comité.

Les pouvoirs du Comité peuvent être exercés au cours d'une réunion à laquelle le quorum constitué de membres présents ou participant par téléphone ou par d'autres moyens électroniques ou par une résolution signée par tous les membres ayant droit de voter sur cette résolution à une réunion du Comité.

Chaque membre, y compris le président du Comité, a un droit de vote au cours des délibérations du Comité.

Le président du Conseil, le chef de la direction financière ainsi que l'auditeur indépendant reçoivent les avis de convocation de toutes les réunions ordinaires et extraordinaires du Comité. Le chef de la direction financière est tenu d'assister à toutes les réunions à moins d'en être dispensé. L'auditeur indépendant est tenu d'assister à toutes les réunions aux fins d'approbation des documents financiers annuels et intermédiaires à moins d'en être dispensé. Le Comité se réunit à huis clos avec l'auditeur indépendant en l'absence de la direction, à chaque réunion ordinaire du Comité.

IV. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et responsabilités du Comité sont les suivantes :

1. États financiers et communication de l'information

1.1. Examiner tous les états financiers, rapports de gestion et communiqués de presse sur les résultats de la Société, lesquels doivent être approuvés par le Conseil. Les états financiers et les rapports de gestion devant être examinés par le Comité comprennent :

- Les états financiers consolidés audités de fin d'exercice et les états financiers consolidés intermédiaires non audités ainsi que les rapports de gestion;
- Tous les états financiers devant faire l'objet d'une diffusion aux actionnaires, aux autres porteurs de titres ou organismes de réglementation et/ou qui feront partie, soit directement soit par renvoi, de tout prospectus, note d'information, circulaire d'information, notice annuelle ou autre document devant être déposé en vertu d'une loi.

1.2. S'assurer que des procédures adéquates sont en place en ce qui concerne l'examen de l'information financière de la Société tirées ou découlant des états financiers de la Société (autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse sur les résultats de la Société) et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

1.3. Examiner, le cas échéant, la portée des travaux d'audit interne exécutés au sein de la Société. L'examen doit permettre de s'assurer que le programme d'audit interne est



conçu de façon à repérer toute faiblesse importante des contrôles internes ou toute fraude ou autre acte illicite.

1.4. Examiner et s'assurer de la nature des contrôles internes dans les principaux systèmes de comptabilité et de présentation de l'information financière. L'examen :

- Se penchera sur les principales faiblesses de contrôles internes repérées par l'auditeur indépendant et/ou les consultants externes et sur l'efficacité des mesures prises par la direction afin de corriger ces problèmes;
- S'assurera qu'aucune question ne reste en suspens entre la direction et l'auditeur indépendant qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers. À cette fin, le Comité rencontrera régulièrement de façon séparée la direction, et l'auditeur indépendant;
- Comprendra un examen particulier des contrôles afin de vérifier leur conformité aux engagements financiers établis dans les conventions de fiducie, les prospectus, les actes de garantie ou autres ententes financières importantes.

1.5. S'assurer du caractère approprié et examiner l'application des conventions et pratiques comptables.

1.6. Surveiller et s'assurer de la conformité au code d'éthique professionnelle et de conduite des affaires de la Société en ce qui a trait à l'intégrité de la présentation de l'information financière et en passant en revue de manière générale les contrôles et s'assurer de leur conformité au code.

2. Auditeur indépendant

2.1. Déterminer le mandat et superviser le travail de l'auditeur indépendant, ce qui comprend généralement :

- La détermination de portée de l'audit, le plan d'audit et la mesure dans laquelle on peut se fier à l'audit pour déterminer des faiblesses en matière de contrôle interne, des fraudes ou d'autres actes illicites;
- L'examen des honoraires exigés pour ces services et d'autres services d'audit spéciaux;
- L'approbation préalable des services non liés à l'audit fournis par l'auditeur indépendant de la Société ou de ses filiales;
- La confirmation générale que les services fournis sont de bonne qualité et que la direction n'a aucune réserve à propos de la qualité ou du coût de ces services;



- La formulation de recommandations au Conseil quant à la nomination ou à la renomination ou au congédiement de l'auditeur indépendant ainsi qu'à la rémunération de celui-ci.

2.2. Examiner et approuver des politiques en matière d'embauche de la Société en ce qui concerne les employés et les anciens employés des auditeurs indépendant actuels et anciens de la Société.

3. Gestion des risques

3.1. Surveiller le repérage, la priorisation et la gestion des risques auxquels la Société est exposée.

3.2. Diriger la facilitation des évaluations des risques pour déterminer les risques importants auxquels la Société peut être exposée et évaluer la stratégie pour gérer ces risques.

3.3. Surveiller les changements dans l'environnement interne et externe et l'émergence de nouveaux risques.

3.4. Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.

3.5. Surveiller la procédure pour effectuer et évaluer la communication de l'information à des tierces parties étant donné que cette communication représente un risque pour la Société.

4. Politique de dénonciation

4.1. Surveiller et évaluer le respect de la politique de dénonciation de la Société.

4.2. Établir une procédure pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société en ce qui concerne les questions de comptabilité, de contrôles comptables internes et d'audit.

4.3. Établir une procédure pour la soumission par les employés sous pli confidentiel et anonyme d'inquiétudes concernant les pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.

5. Autres responsabilités

5.1. S'assurer que toute question de gouvernance dont est saisi le Comité soit soumise au Conseil.

6. Rapport au Conseil

Le Comité fait rapport des résultats de ses activités et de ses conclusions et recommandations au Conseil à la première réunion du Conseil suivant chaque réunion du Comité.



7. Évaluation annuelle

Chaque année, le Comité doit, selon ce qu'il juge approprié :

- Effectuer un examen et une évaluation du rendement du Comité et de ses membres, y compris de la conformité du Comité à son mandat;
- Examiner et évaluer le caractère adéquat du présent mandat et recommander au Conseil toute amélioration de ce mandat que le Comité juge appropriée, à l'exception des modifications techniques mineures, pouvoir qui est délégué au secrétaire corporatif qui fait rapport de ces modifications au Conseil à sa prochaine réunion régulière.

V. POUVOIR

Consultants externes

Le Comité peut embaucher, lorsqu'il le juge approprié, des conseillers juridiques ou d'autres consultants externes indépendants pour l'aider à remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités. Il fixe la rémunération et rémunère les consultants externes qu'il embauche. La Société fournit les fonds raisonnables nécessaires pour régler les services de ces consultants externes.